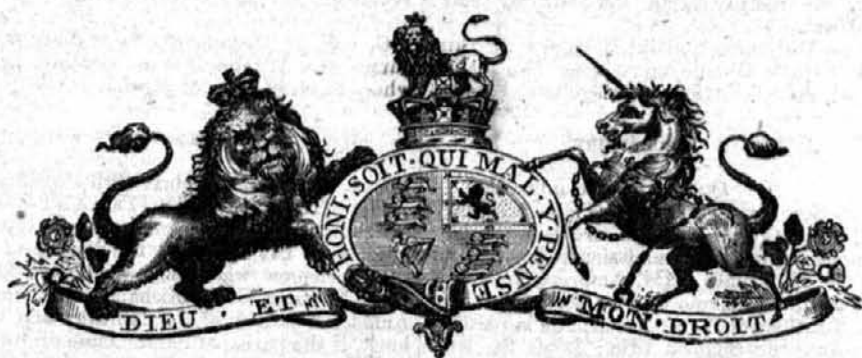




Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 24 DECEMBRE 1887

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2815

ERRATUM.

Page 2252, 19e ligne, *in re* Viger vs. Berard, au lieu de "rue Donancourt," lisez "rue Nonancourt."

Nominations

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un Ordre en Conseil, en date du 13 décembre courant, (1887), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Témiscouata, Saint-Clément.—M. Théophile April, en remplacement de M. Prudent Caillouette, aucune élection n'ayant eu lieu.

Comté de Wolfe, Saint-Fortunat de Wolfstown.—M. Damase Saint-Pierre, en remplacement de M. Joseph Dubois, qui a quitté la municipalité.

Synodes d'écoles.

Comté de Bonaventure, Cox.—M. Joseph Grenier, en remplacement de M. Pierre Duguay.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 24th DECEMBER, 1887

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2816

ERRATUM.

Page 2252, 19th line, *in re* Viger vs. Bérard, instead of "Donancourt street," read "Nonancourt street."

Appointments

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased by an Order in Council, in date of the 13th December instant, (1887), to make the following appointments, to wit :

School Commissioners.

County of Témiscouata, Saint Clément.—Mr. Théophile April, *vice* Mr. Prudent Caillouette, no election having taken place.

County of Wolfe, Saint Fortunat de Wolfstown.—Mr. Damase Saint-Pierre, *vice* Mr. Joseph Dubois, who has left the municipality.

School Trustees.

County of Bonaventure, Cox.—Mr. Joseph Grenier, *vice* Mr. Pierre Duguay.

Comté de Drummond, Kingsey.—M. John Wadleigh, en remplacement de M. Sylvester Martin, absent.

Comté de Drummond, Saint-Fulgence de Durham.—M. Adjutor Dionne, en remplacement de M. Trefflé Noël, dont l'élection est irrégulière. 4203

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 19 décembre 1887.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, d'adjoindre les messieurs dont les noms suivent à la commission de la paix pour le district de Montréal : MM. Ambrose L. Kent, J. L. Michaud, Guillaume Crevier, Amédée Chauvet, J. L. Lanthier et W. A. Reburn, de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Île ; Louis St. Germain, Alfred Verdon, Léon Leduc, Marcel Martin, Israël Boyer, Février Jasmin, Andrew Hislop, Alexander Tait et Damase Lecavalier, de la paroisse de Saint-Laurent, comté de Jacques-Cartier.

4217

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, décembre 1887.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, de nommer George Isidore Barthe, écuyer, avocat, de Trois-Rivières, Magistrat de district, avec juridiction sur les districts de Trois-Rivières, d'Arthabaska et de Richelieu, l'ordre en conseil du 27 juillet 1887, donnant juridiction à G. E. Rioux, écuyer, magistrat de district, sur le district d'Arthabaska étant révoqué.

4219

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 19 décembre 1887.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, de nommer François Joseph Henri Marchand et Gabriel Marchand, écuyers, avocats, de la ville de St. Jean, conjointement protonotaire de la Cour Supérieure, Greffier de la Cour de Circuit, Greffier de la Couronne et Greffier de la paix dans le district d'Iberville, la commission du deux novembre mil-huit-cent-quatre-vingt-un, nommant M. François Joseph Henri Marchand seul aux dites charges étant révoquée.

4215

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en Conseil, en date du 15 décembre courant, (1887), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Maskinongé, Saint-Paulin.—M. Edouard Plourde, en remplacement de M. Arsène Bournival, qui a quitté la municipalité.

Comté de Missisquoi, Stanbridge Est.—MM. Oscar Reid Anderson, Edward Henry Eaton, Mervin D. Covey, Charles Blinn et Lewis J. Irish. Municipalité nouvelle. 4229

Proclamations

Canada,
Province de }
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

2

County of Drummond, Kingsey.—Mr. John Wadleigh, vice Mr. Sylvester Martin, absent.

County of Drummond, Saint Fulgence de Durham.—Mr. Adjutor Dionne, vice Mr. Trefflé Noël, whose election was not regular. 4204

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 19th December, 1887.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR in Council has been pleased to associate to the Commission of the Peace for the district of Montreal, the gentlemen whose names follow : Messrs. Ambrose L. Kent, J. L. Michaud, Guillaume Crevier, Amédée Chauvet, J. L. Lanthier and W. A. Reburn, of the parish of Sainte Anne du Bout de l'Île ; Louis St. Germain, Alfred Verdon, Léon Leduc, Marcel Martin, Israël Boyer, Février Jasmin, Andrew Hislop, Alexander Tait and Damase Lecavalier, of the parish of Saint-Laurent, county of Jacques Cartier.

4218

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, December, 1887.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR in Council has been pleased to appoint George Isidore Barthe, esquire, advocate, of Three Rivers, district Magistrate, with jurisdiction over the district of Three Rivers, of Arthabaska and of Richelieu, the order in council of the 27th July, 1887, granting jurisdiction to G. E. Rioux, esquire, district Magistrate, over the district of Arthabaska being revoked.

4220

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 19th December, 1887.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR in Council, has been pleased to appoint François Joseph Henri Marchand and Gabriel Marchand, esquires, advocates, of the town of St. John, joint protonotary of the Superior Court, Clerk of the Circuit Court, Clerk of the Crown and Clerk of the Peace in the District of Iberville, the commission of the second November one thousand eight hundred and eightyone appointing Mr. François Joseph Henri Marchand alone to the said charges being revoked.

4216

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased, by an Order in Council in date of the 15th December instant, (1887), to make the following appointments, to wit :

School Commissioners.

County of Maskinongé, Saint Paulin.—Mr Edouard Plourde, vice Mr Arsène Bournival, who has left the municipality.

County of Missisquoi, Stanbridge East.—Messrs Oscar Reid Anderson, Edward Henry Eaton, Mervin D. Covey, Charles Blinn and Lewis J. Irish. New municipality. 4230

Proclamations

Canada,
Province of }
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

GEORGE DUHAMEL, } **A**TTE^{NDU} que par et en
Sol. Gén. } vertu des dispositions du
Code Municipal de la Province de Québec, il est,
entre autres choses décrété que "le Lieutenant-
Gouverneur en Conseil peut, par proclamation,
ériger un territoire formant une municipalité de
village, en municipalité de ville s'il croit de l'intérêt
de cette municipalité et de ses habitants de faire
cette érection.

Et ATTE^{NDU} qu'il a été établi à la satisfaction du
Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province en
Conseil, qu'il est de l'intérêt de la municipalité du
village de l'Assomption, dans le comté de l'Assomp-
tion, dans Notre dite Province, et de ses habitants,
que la dite municipalité de village soit érigée en
municipalité de ville.

A CES CAUSES, par et avec le consentement du
Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec,
et sous l'autorité des dispositions du Code Muni-
cipal sus-cité, Nous avons réglé et déclaré, et par les
présentes réglons et déclarons que le territoire ci-
dessus décrit formant la dite municipalité du village
de l'Assomption, savoir :

Une étendue de territoire située dans le comté de
l'Assomption, bornée comme suit, savoir : vers le
nord-ouest par la rivière de l'Assomption, vers le
sud-est par la dite rivière de l'Assomption, vers le
nord-est par la paroisse de l'Assomption, ou par la
limite nord-est des lots numéros trois cent soixante-
douze (372), quatre cent trente-cinq (435), quatre cent
trente-quatre (434), deux cent vingt-sept (227), deux
cent vingt-six (226), ainsi que des lots numéros un
(1) et deux (2) du plan et livre de renvoi du cadastre
officiel du village de l'Assomption ; vers le sud-
ouest par la susdite paroisse de l'Assomption, ou
par la limite sud-ouest des lots numéros cent treize
(113), cent quatorze (114) et cent quinze (115) du dit
cadastre officiel du dit village de l'Assomption. Que
la dite ville de l'Assomption comprendra un terri-
toire de forme irrégulière d'à peu près deux cent
quatre-vingt-dix-sept (297) arpents en superficie,
formera, à compter du PREMIER JOUR du mois
de JANVIER PROCHAIN, MIL HUIT CENT
QUATRE-VINGT-HUIT, une municipalité de ville
sous le nom de "VILLE DE L'ASSOMPTION" ;
Et ses habitants seront à l'avenir une corporation
ou corps politique, pour toutes les fins et effets,
connu sous le nom de "LA MUNICIPALITÉ DE
LA VILLE DE L'ASSOMPTION" et par les pré-
sentes déclarons la dite VILLE DE L'ASSOMP-
TION être une ville pour toutes les fins municipales,
conformément aux dispositions du Code municipal.

De tout ce que dessus tous nos fœux sujets et
tous autres que les présentes peuvent concerner,
sont requis de prendre connaissance et de se con-
duire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos
présentes Lettres-Patentes, et à icelles
fait apposer le grand Sceau de Notre dite
Province de Québec : TÉMOIN, Notre
Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AU-
GUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-
Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre
cité de Québec, dans notre dite Province
de Québec, ce VINGT ET UNIÈME
jour de DECEMBRE, dans l'année de
Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-
vingt-sept, et de Notre Règne la cin-
quante et unième.

Par ordre,

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire

4239

PROCLAMATION.

GEORGE DUHAMEL, } **W**HEREAS by and in vir-
Sol. Gén. } tue of the provisions of
the Municipal Code of the Province of Quebec, it is
among other things enacted, that the Lieutenant
Governor in Council may, by proclamation, erect a
territory forming a village municipality, into a
town municipality, if he deems it in the interest of
such municipality and its inhabitants so to do.

AND WHEREAS it has been established to the satis-
faction of the Lieutenant Governor of Our said Pro-
vince in Council, that it is in the interest of the
municipality of the village of Assomption, in the
county of Assomption, in Our said Province, and of
its inhabitants, that the said village municipality be
erected into a town municipality.

WHEREFORE, by and with the consent of the
Executive Council of Our said Province of Quebec,
and under the authority of the provisions of the
Municipal Code above cited, We have ruled and
declared, and by these presents do rule and declare
that the territory hereunder described, forming the
said municipality of the village of Assomption,
to wit :

An extent of territory situate in the county of
Assomption, bounded as follows, to wit : towards
the north west by the Assomption river, towards
the south east by the said Assomption river, towards
the north east by the parish of Assomption, or by
the north eastern limit of the lots numbers three
hundred and seventy two (372), four hundred and
thirty five (435), four hundred and thirty four (434),
two hundred and twenty seven (227), two hundred
and twenty six (226), and also the lots Nos. one (1)
and two (2), of the plan and book of reference of
the official cadastre of the village of Assomption,
towards the south west by the aforesaid parish of
Assomption, or by the south western limit of the
lots Nos. one hundred and thirteen (113), one hun-
dred and fourteen (114) and one hundred fifteen
(115), of the said official cadastre of the said village
of Assomption. That the said town of Assomption,
shall comprise a territory of irregular outline of
two hundred and ninety seven (297) arpents, or
thereabouts, in superficies, and dating from the
FIRST DAY of the month of JANUARY NEXT,
ONE THOUSAND EIGHT HUNDRED AND
EIGHTY EIGHT, shall form a town municipality
under the name of "TOWN OF ASSOMPTION"
and its inhabitants shall, thenceforward, be a cor-
poration or body politic, for all purposes and effects,
known under the name of "THE MUNICI-
PALITY OF THE TOWN OF ASSOMPTION," And
by these presents, We declare the said TOWN OF
ASSOMPTION, to be a town for all municipal pur-
poses, in conformity with the provisions of the said
municipal Code.

Of all which our loving subjects, and all others
whom these presents may concern, are hereby
required to take notice and to govern themselves
accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused
these Our Letters to be made Patent,
and the Great Seal of Our said Province
of Quebec to be hereunto affixed :
WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved
the Honorable AUGUSTE REAL AN-
GERS, Lieutenant Governor of the Pro-
vince of Quebec.

At Our Government in House, in Our City of
Quebec, in Our said Province of Quebec,
this TWENTY FIRST day of DECEM-
BER, in the year of Our Lord, one thou-
sand eight hundred and eighty seven,
and in the fifty first of Our Reign.

By command,

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secretary,

4240

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEIZIÈME jour du mois de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et à chacun de vous—**SALUT :**

PROCLAMATION.

A ITTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le seizième jour du mois de décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoins d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, **VENDREDI**, le **VINGTIÈME** jour du mois de **JANVIER** prochain, et y agir comme de droit. **CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.**

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : **TÉMOIN**, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable **AUGUSTE REAL ANGERS**, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce **DIXIÈME** jour de **DECEMBRE**, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquante-et-unième.

Par ordre,

L. DELORME,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

4003

Avis du Gouvernement

No. 834.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

DEMANDE D'ÉRECTION DE MUNICIPALITÉ.

Eriger le village de Carillon, dans le comté d'Argenteuil, en municipalité scolaire, sous ce nom, avec les limites qui lui sont assignées dans la proclamation du 20 septembre dernier qui l'érige en municipalité rurale.

Annexer en même temps, au dit village de Carillon, et détacher de la municipalité dissidente de Chatham, dans le même comté, le territoire qui se trouve borné au sud-est par la municipalité de Carillon, au sud-ouest, la rivière Ottawa, au nord-ouest par le canal Feeder, et au nord-est par la rivière du Nord, et ce, pour les fins scolaires.

4199

GEDEON OUMET,
Surintendant.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SIXTEENTH day of the month of DECEMBER, one thousand eight hundred and eighty seven, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the sixteenth day of the month of December, one thousand eight hundred and eighty seven, at which time at Our City of Quebec, you were held and constrained.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the greater ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on **FRIDAY**, the **TWENTIETH** day of the month of **JANUARY** next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. **HEREIN FAIL NOT.**

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : **WITNESS**, Our Trusty and Well Beloved the Honorable **AUGUSTE REAL ANGERS**, Lieutenant-Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TENTH day of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty seven, and in the fifty first year of Our Reign.

By command,

L. DELORME,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

4004

Government Notices

No. 834.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

APPLICATION FOR THE ERECTION OF MUNICIPALITIES.

To erect the village of Carillon, in the county of Argenteuil, into a school municipality, under this name with the limits assigned to it in the proclamation of the 20th September last, erecting it into a rural municipality.

And, at the same time, to annex to the said village of Carillon, and to detach from the dissenting municipality of Chatham, in the same county, the territory which is bounded on the south-east by the municipality of Carillon, on the south-west by the Ottawa river, on the north-west by the Feeder canal, and on the north-east by the North river, and this for school purposes.

4200

GEDEON OUMET,
Superintendent.

No. 913.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Délimitations de municipalité scolaires, en vertu de la 5e sec. 41 Vict., ch. 6.

Détacher de la municipalité scolaire de Forsyth, dans le comté de Beauce, tous les lots depuis et y compris le No. 23 du premier rang du canton "Forsyth", jusqu'à la ligne du canton Dorset, et les annexer à celle de "Saint-Sébastien d'Aylmer", dans le même comté, pour les fins scolaires.

4201

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Cabot.
(1er rang N. E.)

- Lot No. 26, à Frs. Ross.
- " No. 27, à Nap. Ross.
- " No. 28, à Rob. Carrol.
- " No. 29, à Laurent Carrol.

(2e rang.)

- Lot No. 21, à Elz. Bernier.
- " No. 22, à Alexandre Lavoie.
- " No. 23, à Oct. Blanchet, jr.
- " No. 24, à Nap. L'Italien.

Canton Neigette.
(1er rang.)

- Lot No. 12, à J. B. Pelletier.
- (7e rang.)
- $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 21, à Melchior Poirier.
- (8e rang.)
- $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 20, à George Pineau.

Canton Humpqui.
(5e rang.)

- Lots Nos. 50 et 51, à J. P. Deschesnes.
- Canton Macpès.
- (3e rang.)

- Lot No. 25, à Nazaire Lévesque.
- Canton Wexford.
- (5e rang.)

- Lot No. 11, à Hilaire Laframboise.
- (10e rang.)

- Lot No. 41, à Geo. Lecault.
- Canton Chertsey.
- (8e rang.)

- Lot No. 30, à Jos. Rivest.
- Canton Patton.
- (5e rang.)

- 1ère partie du lot No. 34, à J. C. Beaubien.
- Seigneurie de Pabos.
- (2e rang.)

- Lot No. 39, à Mary E. Tremblay.
- (3e rang.)

- Lot No. 10, à Ferd. Johnson.
- Rang Est.

- Lot No. 15, à Wm. Brotherton.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 22 décembre 1887.

4227

No. 584.84.

AVIS DE DEMANDE D'ERECTION DE MUNICIPALITES.

Diviser la municipalité de Saint-Eustache, dans le comté des Deux Montagnes, et les ériger en municipalités scolaires avec les mêmes limites que celles qui existent pour les deux municipalités rurales, dont l'une, sous le nom de "municipalité du village"

No. 913.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

NOTICE.

Fixing the limits, of school municipalities in virtue of the 5th sec., 41 Vict., ch. 6.

To detach from the school municipality of Forsyth, in the county of Beauce, all the lots from and comprising the No 23 of the first range of Forsyth township, as far as the line of Dorset township, and to annex them to that of "Saint Sebastien d'Aylmer" in the same county for school purposes.

4202

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the 'Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Cabot.
(N. E. range.)

- Lot No. 26, to Frs. Ross.
- " No. 27, to Nap. Ross.
- " No. 28, to Rob. Carrol.
- " No. 29, to Laurent Carrol.

(2nd range.)

- Lot No. 21, to Elz. Bernier.
- " No. 22, to Alexandre Lavoie.
- " No. 23, to Oct. Blanchet, jr.
- " No. 24, to Nap. L'Italien.

Township Neigette.
(1st range.)

- Lot No. 12, to J. B. Pelletier.
- (7th range.)
- N. E. of lot No. 21, to Melchior Poirier.
- (8th range.)
- S. O. $\frac{1}{2}$ of lot No. 20, to George Pineau.

Township Humpqui.
(5th range.)

- Lots Nos. 50 and 51, to J. B. Deschesnes.
- Township Macpès.
- (3rd range.)

- Lot No. 25, to Nazaire Lévesque.
- Township Wexford.
- (5th range.)

- Lot No. 11, to Hilaire Laframboise.
- (10th range.)

- Lot No. 41, to Geo. Lecault.
- Township Chertsey.
- 8th range.

- Lot No. 30, to Jos. Rivest.
- Township Patton.
- (5th range.)

- 1st part of lot No. 34, to J. C. Beaubien.
- Seigniorie of Pabos.
- (2nd range.)

- Lot No. 39, to Mary E. Tremblay.
- (3rd range.)

- Lot No. 10, to Ferd. Johnson.
- East Range.

- Lot No. 15, to Wm Brotherton.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner

Department of Crown Lands,
Quebec, 22nd December 1887.

4228

No. 584.84.

NOTICE OF APPLICATION FOR THE ERECTION OF MUNICIPALITIES.

To divide the municipality of Saint-Eustache, in the county of Two Mountains, and to erect them into school municipalities with the same limits as those existing for the two rural municipalities, one under the name of "Village municipality," and

et l'autre sous celui de "municipalité de la paroisse" et ce, pour les fins scolaires.

4189 2 **GEDEON OUMET,**
Surintendant.

No. 1592.87.

AVIS DE DEMANDE D'ERECTION DE MUNICIPALITES.

Détacher des municipalités scolaires de l'Abord à Plouffe et du Bord de l'eau, dans le comté Laval, tout le territoire à partir de la terre de Hornidas Pesant, y comprise, située sur le rang du Bord de l'eau, et connue sous le numéro trente-neuf, et partie du numéro quarante du cadastre de la paroisse de Saint-Martin, et allant au sud-ouest jusqu'à la terre de Louis Laurin, fils, y comprise, sur le rang du Bord de l'eau, et connue sous le numéro trente-six du cadastre de la paroisse de Sainte-Dorothée, dans le dit comté, et en former une municipalité sous le nom de Sainte-Dorothée No. 2.

4187 2 **GEDEON OUMET,**
Surintendant.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj : 5584.

Hereford.

Le $\frac{1}{2}$ Nord du lot 16 du 5ème rang à David Boulanger.

La $\frac{1}{2}$ Sud du lot 16 du 6ème rang à David Boulanger.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 14 décembre 1887.

4139 2

No. 1231.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Délimitation de municipalités scolaires, en vertu de la sec. 5e, 41 Vict., ch. 6.

Détacher de la municipalité scolaire de "Portneuf," dans le comté de Saguenay, l'arrondissement dit "de la Pointe à Boisvert," sur le littoral de la Baie des Mille-Vaches, borné comme suit : au nord-ouest par la rivière à La Truite, et au sud-est par et y compris la propriété de Paul Bareth, et l'annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité des "Mille-Vaches," dans le même comté.

4121 2

PARLEMENT FEDERAL.

Règles relatives aux avis de bills privés.

51. Dans le cas de toute demande de bill privé, proprement du ressort législatif du Parlement du Canada, suivant les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, et ayant pour objet, soit la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière ou d'une ligne télégraphique ; soit la construction ou l'amélioration d'un port, d'un canal, d'une écluse, d'une digue ou d'une glissoire, ou autre ouvrage semblable ; soit la concession d'un droit de passage d'eau, l'incorporation de professions ou métiers, ou d'une compagnie de banque ou autre compagnie par actions, soit la concession à une ou plusieurs personnes de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, soit le pouvoir de faire

the other under that of "a Parish municipality," and this for school purposes.

4190 **GEDEON OUMET,**
Superintendent.

No. 1592.87.

NOTICE OF APPLICATION FOR THE ERECTION OF MUNICIPALITIES.

To detach from the school municipalities of l'Abord à Plouffe and Bord de l'eau, in Laval county, all the territory starting from and comprising the land of Hornidas Pesant, situated on the Bord de l'eau range, and known under the number thirty-nine, and part of the number forty of the cadastre of the parish of Saint Martin, and stretching towards the south-west as far as and comprising the land of Louis Laurin, junior, on the Bord de l'eau range, and known under the number thirty-six of the cadastre of the parish of Saint Dorothy, in the said county, and to form therewith a municipality under the name of Saint Dorothy No. 2.

4188 **GEDEON OUMET,**
Superintendent.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict. ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj : 5584.

Hereford.

N. $\frac{1}{2}$ lot 16 in 5th range to David Boulanger.

S. $\frac{1}{2}$ lot 16 in 6th range to David Boulanger.

E. E. TACHE,
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands.

Quebec, 14th December, 1887.

4140

No. 1231.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Fixing the limits, of school municipalities in virtue of the 5th sec., 41 Vict., ch. 6.

To detach from the school municipality of "Portneuf," in the county of Saguenay, the district called "de la Pointe à Boisvert," on the coast of the Bay of Mille Vaches, bounded as follows : on the north west by Trout river, and on the south east by and comprising the property of Paul Bareth, and to annex it for school purposes to the municipality of "Mille Vaches" in the same county.

4122

DOMINION PARLIAMENT

Rules relating to Notices for Private Bills.

51. All applications for Private Bills, properly the subjects of legislation by the Parliament of Canada, within the purview of the "British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge, the making of a Railroad, Turnpike Road or Telegraph Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like work ; the granting the right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Banking or other Joint Stock Company ; or otherwise for the granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which, in its operation, would affect the rights or property of other parties, of relate to any particular

quelque chose qui, dans ses effets, pourrait toucher aux droits ou à la propriété d'autrui, ou concerner une classe particulière de la société ; ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur—un avis, énonçant d'une manière claire et intelligible la nature et l'objet de la demande, et signé (excepté s'il s'agit de corporations déjà existantes) par les pétitionnaires ou de leur part, est nécessaire et doit être publié comme il suit :

Dans les provinces de Québec et le Manitoba.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* en anglais et en français, ainsi que dans un journal anglais et un journal français du district intéressé, ou en anglais et en français dans le même journal, s'il ne s'en publie qu'un seul dans ce district ; ou s'il ne paraît pas de journal, alors la publication de l'avis en anglais et en français doit se faire dans un journal du district le plus voisin où il s'en publie.

Dans les autres provinces.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté ou des comtés unis intéressés, ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté le plus voisin où il s'en publie.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas la période de deux mois pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Un exemplaire des numéros des journaux, reproduisant la première et la dernière insertion de l'avis, devra être transmis au greffier de chaque Chambre.

Si la pétition demande l'autorisation de présenter un bill privé ayant pour objet la construction d'un pont de péage, le pétitionnaire ou les pétitionnaires devront, en même temps qu'ils donneront l'avis prescrit par la règle précédente, donner aussi, de la même manière, avis des péages qu'ils entendent exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace à laisser libre entre les culées ou les piliers pour le passage des radeaux et des navires ; et mentionner de plus s'ils se proposent de construire un pont mobile, et quelles en seront les dimensions.

Toute personne désirant obtenir un bill privé devra, dans les huit jours qui précéderont l'ouverture du Parlement, déposer au bureau du greffier de la Chambre dans laquelle le bill doit prendre naissance une copie de ce bill en langue anglaise ou en langue française, avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Il en sera imprimé 600 exemplaires en anglais et 200 en français ; la traduction devra être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions. Le pétitionnaire aura aussi à payer au Greffier du Sénat ou au comptable de la Chambre des Communes suivant le cas une somme de \$200, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts et remettra le reçu de ce paiement au greffier du comté auquel ce bill aura été renvoyé—le dit paiement sera effectué immédiatement après la seconde lecture avant la prise en considération du bill par le comté. L'honoraire payable pour tout bill privé le sera seulement dans la Chambre dans laquelle il aura été présenté.

Aucune pétition pour l'obtention d'un bill privé ne sera reçue par l'une ou par l'autre Chambre après les dix premiers jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier du Sénat.

JOHN GEORGE BOURINOT,

Greffier des Communes.

RÈGLES ADDITIONNELLES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CONCERNANT LES BILLS PRIVÉS.

“ Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des actes généraux

class of the community, or for making any amendment of a like nature to any former Act, shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, and (except in the case of existing corporations) signed by, or on behalf of the applicants, to be published as follows, viz :

In the Province of Québec and Manitoba.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one in the french language in the district affected, or in both language in one paper, if there be but one in the said district, or if there be no paper published therein then, in both language, in paper in the nearest district, in which a newspaper is published.

In any other Province.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the County, or Union of Counties affected, or if there be no paper published therein, then in a newspaper in the nearest County in which a newspaper is published. Such Notice to be continued in each case, for a period of two months during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition. And copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the Clerk of each House.

When a Petition is for leave to bring in a Private Bill for the erection of a toll bridge, the petitioner or petitioners, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, shall also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask ; the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and whether they intend to erect a drawbridge, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any private bill shall, eight days before the meeting of Parliament, deposit with the clerk of the house, in which the bill is to originate, a copy of such bill in the english or french language, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same—600 copies to be printed in english, and 200 copies in french—the translation to be done by the officers of the house, and the printing by the contractor. The applicant shall be also required to pay the clerk of the Senate or the accountant of the House of Commons (as the case may be) a sum of \$200 and the cost of printing the Act in the statutes, and lodge the receipt of the same with the clerk of the committee to which such bill is referred—such payment to be made immediately after the second reading, and before the consideration of the bill by such committee. The fee payable on any private bill is paid only in the House in which its originates.

No petition for a Private Bill is received by either House after the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Clerk of the Senate.

JOHN GEORGE BOURINOT,

Clerk of the Commons.

ADDITIONAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS RESPECTING PRIVATE BILLS.

“ All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the *General Acts* relating to the details to be provided

concernant les détails qui font l'objet de ces bills ; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails ; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'acte général ; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

51 A. Tous bills privés pour chartes ou pour modification de chartes de compagnies de chemins de fer seront rédigés conformément au bill-modèle adopté par la Chambre, le 23 juin, 1887, dont copie peut être obtenue du greffier de la Chambre ;

(a.) Les dispositions contenues dans un bill quelconque qui ne seront pas conformes au bill-modèle, seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par l'officier compétent, elles seront imprimées ainsi ; et les bills qui ne seront pas rédigés en conformité de cette règle seront renvoyés aux auteurs pour être remodelés avant leur révision et impression ;

(b.) Toutes clauses d'actes existants que l'on proposera de modifier, seront imprimées en entier, avec les amendements insérés en leur lieu et place, et entre crochets.

(c.) Toutes dispositions exceptionnelles que l'on proposera d'insérer dans un bill quelconque, seront imprimées dans l'avis publié.

51 B. Nul bill pour la constitution légale d'une compagnie de chemin de fer ou pour changer le tracé du chemin de fer d'une compagnie déjà constituée ne sera pris en considération par le comité des chemins de fer à moins qu'il n'ait été donné au comité, au moins une semaine avant la prise en considération du bill—

(a.) Une carte ou plan à l'échelle de pas moins d'un demi-pouce au mille, indiquant le territoire sur lequel l'on se propose de construire les travaux projetés, ainsi que les lignes de travaux analogues existants ou autorisés, dans les limites du district, ou partie du district que la ligne projetée doit desservir, ou affectant le dit district en aucune manière ; cette carte ou plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura fait ;

(b.) Un exhibit faisant connaître le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les fins de l'entreprise, et la manière dont on se propose de le prélever, soit au moyen d'actions ordinaires, obligations, débetures ou autres garanties, et le montant respectif de chacune.

JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

Règles du Sénat relatives aux avis de bills de divorce.

72. Quiconque a l'intention de demander un bill de divorce, doit donner avis de son intention, de spécifier d'avec qui et pour quelle cause il veut divorcer. L'avis doit être inséré pendant six mois, à la *Gazette du Canada*, et dans deux journaux du district (si c'est dans les provinces de Québec et de Manitoba,) ou du comté ou des comtés-unis, (si c'est dans les autres provinces,) où le pétitionnaire résidait ordinairement lors de la séparation ; et si le nombre voulu de journaux n'y paraît pas, alors la publication de l'avis devra se faire dans le district, le comté ou les comtés-unis voisins.

L'avis pour les provinces de Québec et Manitoba sera publié en anglais et en français.

73. Un exemplaire en manuscrit de l'avis devra être signé, à l'instance du pétitionnaire, à la personne d'avec laquelle il veut divorcer, si le lieu de la résidence de cette dernière peut être connu ; et la preuve de cette signification ou de la diligence faite pour l'effectuer, doit être produite sur déclaration faite en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour la suppression des serments volontaires

for by such Bills ;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the *General Act* is proposed to be departed from ; Bills which are not framed in accordance with this *Rule*, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the *Clauses*.

51 A. All Private Bills for Acts of incorporation of, or in amendment of Acts incorporating Railway Companies, shall be drawn in accordance with the Model Bill adopted by the House on 23rd June, 1887, copies of which may be obtained from the Clerk of the House.

(a) The provisions contained in any Bill which are not in accord with the Model Bill, shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer shall be so printed, and bills which are not in accordance with this Rule shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed ;

(b) Any sections of existing Acts which are proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets ;

(c) Any exceptional provisions that it may be proposed to insert in any Bill shall be clearly specified in the Notice of Application for the same.

51 B. No Bill for the incorporation of a Railway Company, or for changing the route of the railway of any company already incorporated, shall be considered by the Railway Committee until there has been filed with the Committee, at least one week before the consideration of the Bill :—

(a) A Map or Plan drawn upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and showing also the lines of existing or authorized works of a similar character within, or in any way affecting the district, or any part thereof ; which the proposed work is intended to serve, and such map or plan shall be signed by the Engineer or other person making the same ;

(b) And exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking, and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures, or other securities, and the amount of each, respectively.

JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of Commons.

Rules of the Senate relating to Notice for Bills of Divorce.

72. Every Applicant for a Bill of Divorce is required to give notice of his intention so to do, and to specify from whom and for what cause, by advertisements, during six months, in the *Canada Gazette*, and in two newspapers published in the District, in Quebec and Manitoba, or in the County, or Union of Counties in the other Provinces, where such applicant usually resided at the time of the separation, or if the requisite number of papers cannot be found therein, then in the adjoining District, or County, or Union of Counties.

The notice for the Provinces of Quebec and Manitoba is to be published in the english and french languages.

73. A copy of the notice, in writing, is to be served at the instance of the applicant, upon the person from whom the Divorce is sought, if the residence of such person can be ascertained ; and proof on declaration under the Act passed in the thirty seventh year of Her Majesty's Reign intituled : "An Act for the suppression of voluntary and extra-judicial oaths," of such service, or of the attempts made to effect it, to the satisfaction of the Senate

et extra judiciaires devant le Sénat, et à sa satisfaction lors de la lecture de la pétition.

3279 EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession : ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en

is to be adduced before the Senate on the reading of the Petition.

3280 EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for and object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties

demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

3149

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social ; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue

seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been file with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

3150

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend

du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,

3151

Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

The Canada Sunday School Union, s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation.

MACLAREN, LEET & SMITH,

Procureurs des Requérents.

Montréal, 15 décembre 1887.

4205

Avis est par le présent donné que le Saint-George Snow Shoe Club, s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser l'augmentation du fonds social jusqu'à vingt mille piastres, d'acquiescer et posséder tout immeuble et autre propriété requis pour l'utilité du club, de faire des règlements au sujet des membres et de la gouvernance du club et pour d'autres fins.

SELKIRK CROSS,
Soliciteur des Requérents.

Montréal, 26 décembre 1887.

4265

Avis public est par le présent donné que demande sera faite par "La Compagnie Canadienne de Caoutchouc de Montréal," à la législature de la pro-

vince de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME.

3152

Clerk of the Legislative Assembly

Applications to the Legislature

The Canada Sunday School Union, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session for an act of incorporation.

MACLAREN, LEET & SMITH,

Attorneys for Applicants.

Montreal, 15th December, 1887.

4206

Notice is hereby given that the Saint George Snow Shoe Club, will apply at the next session of the Legislature of Quebec, for an act to authorize the increase of the capital stock to twenty thousand dollars, to acquire and possess all real estate and other property requested for the purposes of the club to make by-laws and regulations as to the members and the governance of the club and for other purposes.

SELKIRK CROSS,
Solicitor for Applicants.

Montreal, 26th December, 1887.

4266

Public notice is hereby given that a demand shall be made by "The Canadian Rubber Company of Montreal," to the legislature of the province of

vince de Québec, à sa prochaine session, de passer un acte amendement la charte de la dite compagnie 29-30 Victoria, ch. 3; lui donnant de plus amples pouvoirs et spécialement l'autorisant à augmenter son capital de un million à deux millions de piastres.

4093 3

La Maire et Conseil-de-ville de Saint-Hyacinthe donnent avis, par les présentes, qu'ils feront application à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la cité de Saint-Hyacinthe et les statuts l'amendant et y relatifs, augmenter les pouvoirs du dit conseil, étendre les limites de la dite cité et changer celles des différents quartiers, définir les pouvoirs du dit conseil, quand aux annexions de territoires et autres amendements jugés nécessaires dans l'intérêt de la dite cité.

J. O. GUERTIN,

Secrétaire-Trésorier,

de la cité de Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, le 21 novembre, 1887. 3907 5

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné de la part des Révérendes Dames Hospitalières de la Miséricorde de Jésus, actuellement à Fraserville, qu'elles s'adresseront à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir une loi constituant les dites Dames Réquérantes et autres personnes qui pourront s'adjoindre à elles à l'avenir en corporation sous le nom de "L'Hôpital du Précieux Sang à Fraserville," destiné à recevoir les pauvres, malades, vieillards, infirmes et autres personnes, avec autorisation de tenir un dispensaire et pour autres fins.

ALPHONSE POULIOT,

Procureur des Réquérantes.

Québec, 22 novembre 1887

3951 5

Avis est par le présent donné que The Dudswell Lime and Marble Company et The Sherbrooke Marble Company, s'adresseront à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'étendre leurs pouvoirs, pour leur accorder tous les droits de corporations de chemin de fer en rapport à leur présente ligne de chemin de fer, pour prolonger la dite ligne jusqu'au lot numéro vingt-trois dans le septième rang du canton de Dudswell, pour construire un embranchement de chemin de fer d'un point sur aucun des lots dix-neuf ou vingt, dans les troisième et quatrième rangs de Dudswell susdit pour joindre le chemin de fer Québec Central, à ou près de sa station Marbleton, pour construire une écluse sur la Rivière Saint-François à un point où il traverse les dits lots dix-neuf et vingt dans les dits troisième et quatrième rangs pour émettre des bons et pour d'autres fins.

HALL, WHITE & CATE,

Solliciteurs des Requérants.

Sherbrooke, 15 Novembre 1887.

3849 3

Quebec, at its next session, for the passing of an act amending the said company's charter, 29-30 Victoria, chap. 3; granting them additional powers and specially authorising them to increase their capital from one million to two millions of dollars.

4094

The Mayor and Council of the city of Saint Hyacinthe, will apply to the Legislative of Quebec, at its next sitting, for the purpose of obtaining there of an act to revise and consolidate the charter of incorporation of said city and all statutes and acts amending same or relative there to increase powers of said Council, extend limits of said city, change limits of wards and provide for annexation of territory in the neighbourhood and generally other provisions necessary for said city.

J. O. GUERTIN,

Secretary-Treasurer

of the city of Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, 21st November, 1887. 3908

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given on behalf of the Reverend Ladies Hospitalières de la Miséricorde de Jésus actually at Fraserville, that they will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain an act incorporating the said petitioners, and other persons who may hereafter form part of the corporation so to be formed, under the name of "The Hospital of the Precious Blood, at Fraserville," having for object to receive the poor, sick, old, and infirmed persons and others with authorization to keep a dispensary and for other purposes.

ALPHONSE POULIOT,

Solicitor for the Applicants.

Quebec, 22nd November, 1887.

3952

Notice is hereby given that the Dudswell Lime and Marble Company and the Sherbrooke Marble Company will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session for an act to extend their powers, to confer upon them all the rights of Railway Corporations, in relation to their present Line of Railway, to extend the same as far as the lot number twenty three in the seventh range of the township of Dudswell, to construct a branch line of railway from a point on any one of the lots nineteen or twenty in the third and fourth ranges of Dudswell aforesaid to connect with the Quebec Central Railway, at or near its Marbleton station, to construct a dam across the Saint Francis River at some point where it crosses the said lots nineteen and twenty in the said third and fourth ranges, to issue bonds, and for other purposes.

HALL, WHITE & CATE,

Sollicitors for Applicants.

Sherbrooke, 15th November, 1887.

3850

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } Dans la Cour Supérieure.
No. 1229.

Dame Cesarine Masson, des cité et district de Montréal, épouse de Athanase Papineau, voiturier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Athanase Papineau, Défendeur.
Une action en séparation de biens, a, ce jour été instituée en cette cause.

JUDAH, BRANCHAUD & BAUSET,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 20 septembre 1887.

4243

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } In the Superior Court.
No. 1229.

Dame Cesarine Masson, of the city and district of Montreal, wife of Athanase Papineau, carriage maker, of the same place, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Athanase Papineau, Defendant.
An action en séparation de biens has, this day, been instituted in this cause.

JUDAH, BRANCHAUD & BAUSET,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 20th September, 1887.

4244

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
Dame Philomène Laurendeau, du canton de Magog,
dans le district de Saint-François, épouse de
Joseph Corriveau, du même lieu,
Demanderesse ;

vs.
Le dit Joseph Corriveau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée.

G. L. DELOTTINVILLE,
Avocat de la Demanderesse.
Sherbrooke, 21 novembre 1887. 3949 5

Province de Québec, }
District de Bedford, } Cour Supérieure
No. 3860. }
Dame Mathilde Vien, du canton de Stanbridge,
dans le district de Bedford, épouse de Joseph
Couture, hôtelier, du même lieu, et la dite dame
étant autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.
Le dit Joseph Couture, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
ce jour en cette cause.

S. CONSTANTINEAU,
Avocat de la demanderesse.
Sweetsburg, 26 Novembre 1887. 4151 2

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint Francis. }
Dame Philomène Laurendeau, of the township of
Magog, in the district of Saint Francis, wife of
Joseph Corriveau, of the same place,
Plaintiff ;

vs.
The said Joseph Corriveau, Defendant.
An action for *séparation de biens* has been institu-
ted.

G. L. DELOTTINVILLE,
Attorney for Plaintiff.
Sherbrooke, 21st November, 1887. 3950

Province of Quebec, }
District of Bedford, } Superior Court.
No. 3860, }
Dame Mathilde Vien, of the township of Stanbridge,
in the district of Bedford, wife of Joseph Cou-
ture, hotel keeper, of the same place, and the
said Dame being authorized to *ester en justice*.
Plaintiff ;

vs.
The said Joseph Couture, Defendant.
An action for separation as to property has been
instituted this day in this case.

S. CONSTANTINEAU,
Advocate for the Plaintiff.
Sweetsburg, 26th November 1887. 4152

TABLEAU des aspirants à l'étude et des aspirants à la pratique du droit.

LIST of Candidates for the study of Law and the practise of Law.

49-50 Vict., c. 34, s. 44

Noms Names	Prénoms Surnames	Age	Résidence Residence	Écoles ou emplois exercés Schools or callings
Gendron Cimon	Jules Marie Charles Hubert	20 22	Saint-François de Montmagny Saint-Etienne de la Malbaie ...	Collège de Lévis—Levis College Sém. de Chicoutimi—Uni. Laval— Québec—Seminary of Chicoutimi —Laval Univ.—Quebec
Chabot Beck	Marie F.-X. Arthur Horatio George	20 21	Lévis..... Cape Cove.....	Collège de Lévis—Levis College Sémin. de Chicoutimi—Seminary of Chicoutimi
Archer	Charles Hector	18	Québec.....	Séminaire de Québec et faculté des arts à Laval—Seminary of Quebec and Faculty of Arts at Laval
Belleau	Louis J. J.	20	do	Ecole Normale, professeur privé— Normal School, private teacher
Mailloux	Joseph Amédée	22	do	Séminaire de Québec et Collège de Lévis—Seminary of Quebec and College of Lévis
Tousignant	Joseph Ovide Ulric	20	do	Séminaire et Université-Laval, Qué- bec—Seminary and Laval Univer- sity, Quebec
Carrier	Louis Napoléon	17	Lévis.....	Collège de Lévis—College of Levis.
Aspirants à la pratique—Candidates for practise.				
Robitaille	Jean-Baptiste	20	Québec.....	Uni.-Laval—Laval Univ.—Quebec.
Rémillard	Joseph Albert	24	do	do do do
Riou	Samuel Charles	25	Trois-Pistoles.....	do do do
Courchène	Arsène Edmond	30	Québec.....	do do et sous patron —student in law office. Enseigne musique—Music teacher.

J. E. PRINCE,

Secrétaire du Barreau de Québec—Secretary of the Bar, Quebec.
Québec, 12 décembre—Quebec, 12th Decem ber, 1887. 4123-24 2

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION DES TROIS-RIVIÈRES.—SECTION OF THREE RIVERS.

Aspirants aux prochains examens du Barreau.—Candidates for the coming examinations of the Bar.

A la Profession.—For the Profession.

Noms et Prénoms. Names and surnames.	Résidences. Residences.	Ages. Ages.	Collèges. Colleges.	Emploi. Occupations.
Louis Thomas Polette.....	Trois-Rivières.....	21 ans—21 years..		

A l'Etude.—For Study.

Joseph Geo. Alfred Gariépy.	Trois-Rivières.....	21 ans—21 years..	Trois-Rivières.	
Joseph Antoine Frigon.....	do.....	20 ans—20 years	Trois-Rivières & Sherbrooke...	Agent d'assu- rance. Insurance agent.

F. S. TOURIGNY,

Sec. Barreau Sec. des Trois-Rivières.—Sec'y of the Bar for the Section of Three Rivers.
Trois-Rivières, 12 décembre 1887.—Three Rivers, 12th December, 1887. 4135-36 2

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Liste des candidats pour l'étude de la loi.

Nom et surnom	Résidence	Age	Ecoles ou collèges
Moses O'Bready	Wotton	23	Séminaire Saint-Charles Borromée.

C. W. CATE,

Secrétaire de la section Saint-François.
Sherbrooke, 9 décembre 1887. 4119 2

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 2704.

Dame Elizabeth Ann Garraty, de la cité et du district de Montréal, épouse de Thomas Webster, marchand-tailleur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

et
Thomas Webster, marchand-tailleur, de la dite cité et du dit district de Montréal, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le seizième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-sept.

ST. PIERRE, GLOBENSKY & POIRIER,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 15 décembre 1887. 4175 2

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 1210.

Dame Zéphirine Saint-Pierre, de la paroisse de Saint-Raphaël de l'Isle Bizard, dans le district de Montréal, épouse de François-Xavier Wilson, cultivateur et négociant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

et
François-Xavier Wilson, cultivateur et négociant, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le cinq octobre mil huit cent quatre-vingt-cinq.

SAINT-PIERRE & GLOBENSKY,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 15 décembre 1887. 4177 2

BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

List of candidates for the study of law.

Name and surname	Residence	Age	School or colleges
Moses O'Bready	Wotton	23	Seminary of Saint Charles Borromée.

C. W. CATE,

Secretary of Saint Francis section.
Sherbrooke, 9th December, 1887. 4120

Canada,
Province of Quebec,
District of Montréal. } Superior Court
No. 2704.

Elizabeth Ann Garraty, of the city and district of Montreal, wife of Thomas Webster, merchant tailor, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

and
Thomas Webster, merchant tailor, of the said city and district of Montreal, Defendant.
An action en séparation de biens has been instituted in this cause the sixteenth day of June, one thousand eight hundred and eighty seven.

ST. PIERRE, GLOBENSKY & POIRIER,
Attorneys for Plaintiff,
Montreal, 15th December, 1887. 4176

Canada,
Province of Quebec,
District of Montréal. } Superior Court.
No. 1210.

Zéphirine Saint Pierre of the parish of Saint Raphaël of Isle Bizard, in the district of Montreal, wife of François Xavier Wilson, farmer and merchant of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

and
François Xavier Wilson, farmer and merchant of the said same place, Defendant.
An action en séparation de biens has been instituted in this case the fifth October one thousand eight hundred and eighty five.

SAINT-PIERRE & GLOBENSKY,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 15th December, 1887. 4178

TABLEAU des aspirants à l'étude du Droit.—LIST of Candidates for the study of Law.

Noms. Names.	Âges. Ages.	Résidence. Residences.	Place d'étude. Schools, Colleges, &c.	Remarques. Remarks.
Alfred Boisseau.....	19	Sainte Scholastique....	Collège de Montréal, Collège de Sainte-Thérèse et sous un maître privé. — College of Montreal, College of Sainte Thérèse, and under a private master.	
Joseph Edmaur Bernard...	21	Belœil.....	Collège et Séminaire de Montréal.— College and Seminary of Montreal.	
John Hamilton Dunlop....	18	Montréal.....	McGill College, Bishop College, School Lennoxville, High School Montreal.	
Joseph Alphonse Drouin..	18	Montréal.....	Avec MM. Leblond de Brumoth & Bonin.—With Messrs Leblond de Brumoth & Bonin.	
Lionel Dansereau.....	20	Longue Pointe.....	Collège d'Ottawa.—College of Ottawa.	
Alphonse Fontaine.....	22	St. Guillaume d'Upton.	Collège Sainte-Croix Turnham, et sous MM. Leblond & Bonin.—College of Sainte Croix Turnham, and under Messrs Leblond & Bonin.	
Victor Geoffrion.....	30	Montréal.....	Collège Saint - Hyacinthe, et sous MM. Leblond & Bonin.—College of Saint Hyacinthe, and under Messrs Leblond & Bonin.	A été dans le commerce 15 ans. Was in business 15 years.
L. Alfred Hénault.....	21	Beauharnois.....	Collège de Montréal, Séminaire de Montréal, Université Laval de Québec.—College of Montreal, Seminary of Montreal, University Laval of Quebec.	
Francis Joseph Hatchette..	21	Montréal.....	Saint Mary's College, Montréal	
K. B. Henderson.....	21	Montréal.....	High School, Montreal, McGill University, Montreal.	
Edouard Laberge.....	19	Montréal.....	Collège Sainte - Marie, Montréal. — College of Sainte Marie, Montreal.	
Louis Masson.....	20	Terrebonne.....	Collège Sainte-Thérèse.—College of Sainte Thérèse.	
Alfred Marchildon.....	21	St. Pierre les Becquets	Séminaire des Trois-Rivières.—Seminary of Three Rivers.	
George Marcil.....	20	Montréal.....	Ecole des Frères, Hull, Collège de Saint-Hyacinthe, et sous un professeur privé.—Christian Brothers School, Hull, College of Saint Hyacinthe and under private teacher	A été teneur de livres 2 ans. Was bookkeeper 2 years.
Noé Prud'homme.....	21	Joliette.....	Académie Saint-Charles, Joliette, Collège de Joliette.—Academy of Saint Charles, Joliette, College of Joliette.	
Jos. Ed. Rochon.....	19	Saint-Lin.....	Collège de L'Assomption.—College of L'Assomption.	
Thomas John Vipaud.	22	Montréal.....	McGill Model School and High School, Montreal.	

D. MESSIER,

Sec. du Barreau.—Sec'y of the Bar.

Section du district d^e Montréal.—Section of the district of Montreal.

Montréal, 12 décembre 1887.—Montreal, 12th December, 1887.

TABLEAU des aspirants à la profession d'avocat. — LIST of Candidates for the profession of Advocate.

Noms. — Names.	Age. — Ages.	Résidence. — Residences.
Victor Ernest Fontaine.....	21	Saint Hyacinthe.
William Herbert Burroughs.....	21	Montreal.
Donat Brodeur.....	21	Montreal.
Edouard Bourgeois.....	21	Montreal.
Arthur Hitchings Chambers.....	21	Montreal.
Jos. Frs. Philias Forget.....	21	Montreal.
Alfred Monk.....	24	Montreal.
Jean-Bte. Hector Laberge.....	25	Montreal.

D. MESSIER,

Sec. du Barreau. — Sec. of the Bar.

Section du district de Montréal. — Section of the district of Montreal.

Montréal, 12 décembre 1887. — Montreal, 12th December, 1887.

4141-42 2

Cour Supérieure—District de Montréal.

No. 947.

Dame Anna Savaria, épouse de Omer Dufresne, commerçant de la cité de Montréal, dûment autorisée, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari.

JODOIN & JODOIN,

Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 3 septembre 1887.

4023 3

District de Montréal. }
No. 2635.*Cour Supérieure.*

Dame Georgine Archambault de Montréal, dit district, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux, Damase Perrault, commerçant du même lieu.

Z. RENAUD,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 1er décembre 1887.

4025 3

Province de Québec, }
District de Richelieu. }*Cour Supérieure.*

Dame Hélène Grenier, de la paroisse de Lanoraie, district de Richelieu, épouse de Achille Féréol Fleury, médecin du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

vs.

Le dit Achille Féréol Fleury, médecin du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le premier jour de décembre 1887.

C. A. CHÈNEVERT,

Avocat de la Demanderesse.

Sorel, 1 décembre 1887.

4031 3

District de Montréal. }
No. 2634.*Cour Supérieure.*

Dame Marie S. Hudon, des cité et district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux George Chaussé, menuisier, du même lieu.

Z. RENAUD,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 1er décembre 1887.

4027 3

Canada }
Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. }*Cour Supérieure.*

Marie-Anne Cloutier, de la cité des Trois-Rivières, épouse de Joseph Cloutier, restaurateur du même lieu.

vs

Joseph Cloutier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour contre le Défendeur.

HONAN & TOURIGNY,

Procureurs de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 16 septembre 1887.

3943 5

Superior Court—District of Montreal.

No. 947.

Dame Anna Savaria, wife of Omer Dufresne, trader, of the city of Montreal, duly authorized, has, this day, taken an action in separation as to property against her husband.

JODOIN & JODOIN,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 3rd September, 1887.

4024

District of Montréal. }
No. 2635.*Superior Court.*

Dame Georgine Archambault of Montréal, said district, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband, Damase Perrault, trader of the same place.

Z. RENAUD,

Advocate for the Plaintiff.

Montréal, 1st December 1887.

4026

Province of Québec, }
District of Richelieu. }*Superior Court.*

Dame Hélène Grenier, of the parish of Lanoraie, district of Richelieu, wife of Achille Féréol Fleury, physician, of the same place, duly authorised to ester en justice,

and

The said Achille Féréol Fleury, physician, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the first day of December, 1887.

C. A. CHÈNEVERT,

Advocate for the Plaintiff.

Sorel, 1st December, 1887.

4032.

District of Montréal. }
No. 2634.*Superior Court.*

Dame Marie, S. Hudon, of Montreal said district, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband George Chaussé, carpenter, of the same place.

Z. RENAUD,

Advocate for the plaintiff.

Montreal, 1st December, 1887.

4028

Canada }
Province of Québec, }
District of Three-Rivers. }*Superior Court.*

Marie Anne Cloutier, of the city of Three-Rivers, wife of Joseph Cloutier, Restaurateur, of the same place.

vs

Joseph Cloutier, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted, this day, against the Defendant.

HONAN & TOURIGNY,

Solicitors for the Plaintiff.

Three-Rivers, 16th september 1887.

3944

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication d'icelui dans la *Cazette Officielle*, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil par les requérants ci-après nommés, conformément à l'Acte des Compagnies à fonds social, pour obtenir des Lettres Patentes, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la Compagnie devant être créée par les dites Lettres Patentes en corps politique et incorporé, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés.

Premièrement.—Le nom de la Compagnie proposée sera "The City Printing and Publishing Company."

Deuxièmement.—L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de faire les affaires d'impression de livres et impression à la pièce et la publication de journaux et ouvrages périodiques.

Troisièmement.—La principale place d'affaires de la Compagnie sera en la cité de Montréal, en la province de Québec.

Quatrièmement.—Le fonds social de la dite Compagnie sera de seize mille piastres divisé en seize cents actions de dix piastres chacune.

Cinquièmement.—Les noms au long, résidences et professions des dits requérants sont comme suit :

John Robinson Alexander, agent d'assurance, Arthur Featherston, marchand, Thomas Sawtel Vipond, marchand, George Young, gentilhomme, Charles Morton, marchand, Réverend Alexander Campbell, ministre, John Hugh Timmis, marchand, William Elisha Manson, marchand, Louis Emmet Joseph Waters, marchand, Henry Allen Jackson, imprimeur et James F. Scriver, gentilhomme, tous des cité et district de Montréal, et province de Québec, lesquels sont tous sujets Anglais, résidents en Canada et seront les premiers directeurs de la Compagnie proposée.

GREENSHIELDS, GUERIN
& GREENSHIELDS,

Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 6 décembre 1887. 4095 3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }

Mde Exilma Plamondon, a institué une action en séparation de biens contre son époux Napoléon Godbout, marchand, de Saint-Marcel, district de Richelieu.

A. A. BRUNEAU,

Avocat de la Demanderesse.

Sorel, 19 août 1887. 4097 3

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3204.

Dame Flore Fauteux, épouse de Désiré Drainville, médecin, de la ville de Berthier, district de Richelieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Désiré Drainville, médecin du même lieu, Défendeur,

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le quatorzième jour de novembre, mil huit cent quatre-vingt-sept.

BOURGOIN & PELLAND,

Avocats de la Demanderesse.

Sorel, 14 novembre 1887. 3985 4

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No. 363.

Dame Délina Dault, de la ville de Beauharnois, autorisée à ester en justice, a ce jour institué une action en séparation de biens contre Israël Lemay, son mari.

THOS. BROSSOIT,

Avocat de la Demanderesse.

Beauharnois, 22 novembre 1887. 3925 5

Notice is hereby given that within one month after the last publication hereof in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, by the applicants hereinafter named in pursuance of the joint stock Company's Act, for Letters Patent, constituting them and such others as may hereinafter become shareholders in the Company to be created by such Letters Patent a body corporate and politic under the name and for the purposes herein mentioned.

Firstly.—The proposed name of the Company is "The City Printing and Publishing Company."

Secondly.—The purposes for which incorporation is sought are to carry on the business of book and job printing and the publications of news papers and periodicals.

Thirdly.—The chief place of business of the Company is to be in the city of Montreal, in the province of Quebec.

Fourthly.—The capital stock of the said company is to be sixteen thousand dollars divided into sixteen hundred shares of ten dollars per share.

Fifthly.—The names in full and the addresses and collings of the said applicants are as follows :

John Robinson Alexander, insurance agent, Arthur Featherston, merchant, Thomas Sawtel Vipond, merchant, George Young, gentleman, Charles Morton, merchant, the Reverend Alexander Campbell, clergyman, John Hugh Timmis, merchant, William Elisha Manson, merchant, Louis Emmet, Joseph Waters, merchant, Henry Allen Jackson, printer and James F. Scriver, gentleman, all of the city and district of Montreal, and province of Quebec, all of whom are British subjects, resident in Canada, and all of whom are to be the first directors of the proposed Company.

GREENSHIELDS, GUERIN
& GREENSHIELDS,

Solicitors for Applicants.

Montreal, 6th December, 1887. 4096

Canada, }
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }

Miss Exilma Plamondon, has instituted a demand for separation as to property, against her husband Napoléon Godbout, merchant of the parish of Saint Marcel, district of Richelieu.

A. A. BRUNEAU,

Attorney for Plaintiff.

Sorel, 19th August, 1887. 4098

Province of Québec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3204.

Dame Flore Fauteux, of the town of Berthier, in the district of Richelieu, wife of Désiré Drainville, physician, of the same place, said wife duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Désiré Drainville, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted against the defendant in this cause on the fourteenth day of November, one thousand eight hundred and eighty seven.

BOURGOIN & PELLAND,

Attorneys for Plaintiff.

Sorel, 14th November, 1887. 3986

Province of Québec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 363.

Dame Délina Dault, of the town of Beauharnois, duly authorized to that effect, has this day instituted an action for separation of property against Israël Lemay, her husband.

THOS. BROSSOIT,

Attorney for Plaintiff.

Beauharnois, 22nd November, 1887. 3926

Montmagny, }
No. 116. } *Cour Supérieure.*
Dame Marie Alice Boillard, du township Montminy,
épouse de Eugène Charles Carbonneau, du même
lieu, commis-marchand, dûment autorisée à ester
en justice, Demanderesse ;

vs.
Le dit Eugène Charles Carbonneau, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée
en cette cause.

CHOQUETTE & MARTINEAU.

Procureur de la Demanderesse.

Montmagny, 26 novembre 1887. 3955 4

District de Montréal. }
No. 2086. } *Cour Supérieure.*

Dame Elizabeth Renaud de Sainte-Cunégonde, dit
district, dûment autorisée à ester en justice, à
ce jour institué une action en séparation de biens
contre son époux Adolphe Ethier, charpentier,
du même lieu,

Z. RENAUD,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 4 novembre 1887. 3939 5

Avis public est par le présent donné que William
Bullock Ives, de la cité de Sherbrooke, et Rufus
H. Pope, du village de Cookshire, tous deux du
district de Saint-François, tous résidents en Canada
et sujets anglais, faisant affaires ensemble en société,
comme propriétaires de moulin et marchands de bois
sous le nom de "The Cookshire Mill Company"
ont l'intention de s'adresser à la Législature de la
province de Québec, à sa prochaine session, pour
obtenir un acte afin de les autoriser à faire des amé-
liorations dans le lit et sur les bords de la rivière
Eaton et ses tributaires, en haut au sud et sud est
du dit village de Cookshire, de manière à la rendre
flottable pour les affaires de commerce, et dans ce
but de miner et enlever les autres obstacles et de
construire et maintenir des écluses, creuser le lit,
construire des levées, des estacades, des canaux et
des portes dans et aux environs de la dite rivière et
ses tributaires.

H. B. BROWN,

Procureur des Requérents.

Sherbrooke, 18 novembre 1887 3869 5

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Dame Elmière Létourneau, (S. St.
Michel, fils), failli.

Avis est par le présent donné que, le 20^e jour de
décembre 1887, par ordre de la cour, j'ai été nommé
curateur conjoint des biens de la susdite faillie qui
en a fait un abandon judiciaire complet pour le
bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre
bureau sous un mois.

A. L. KENT.

A. TURCOTTE.

Curateur-conjoint.

Bureau de Kent et Turcotte.

7 Place d'Armes.

Montréal, 20 décembre 1887. 4207

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 326.

Mathieu & frères, Demandeurs ;

vs.

Elliott & Fox, Défendeurs.

Avis public est par le présent donné que, par
ordre de la cour le 20^e jour de décembre 1887,
j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis qui
en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice
de leurs créanciers.

Montmagny, }
No. 116. } *Superior Court.*

Dame Marie Alice Boillard, of the township of
Montminy, wife of Eugène Charles Carbonneau,
of the same place, clerk duly authorised to ester
en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Eugène Charles Carbonneau, Defendant.

An action for separation as to property has been
instituted in this cause.

CHOQUETTE & MARTINEAU,

Solicitor for the Plaintiff.

Montmagny, 26th November, 1887. 3956

District of Montreal. }
No. 2086. } *Superior Court.*

Dame Elizabeth Renaud, of Saint Cunégonde, said
district, duly authorized to ester en justice, has,
this day, instituted an action for separation as to
property, against her husband Adolphe Ethier,
carpenter, of the same place.

Z. RENAUD,

Advocate for the Plaintiff.

Montreal, 4th November, 1887. 3940

Public notice is hereby given that William
Bullock Ives, of the city of Sherbrooke, and Rufus
H. Pope, of the village of Cookshire, both in the
district of Saint Francis, all residents of Canada and
British subjects, doing business together in part-
nership as millers and lumber dealers under the
name of "The Cookshire Mill Company," intend
to apply to the Legislature of the province of
Quebec, at its next session, for an act to authorize
them to make such improvements in the bed and
banks of the Eaton River and its tributaries above
and south and east of the said village of Cookshire,
as to render it floatable for commercial purposes,
and to this end to blast out the risks and to remove
other impediments and obstacles and to build and
maintain dams, dykes, embankments, booms, flood-
gates and canals in and about said river and its
tributaries.

H. B. BROWN,

Attorney for Applicants.

Sherbrooke, 18th November, 1887. 3870

Bankrupt Notices

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*

In re Dame Elmière Létourneau, (S. St. Michel,
fils), Insolvent.

Notice is hereby given that on the 20th day of
December, 1887, by order of the court, we were
appointed joint curators to the estate of the above
named, who has made a judicial abandonment of
all her assets for the benefit of her creditors.

Claims must be filed at our office within one
month.

A. L. KENT.

A. TURCOTTE.

Joint-curators.

Office of Kent et Turcotte,

7, place d'Armes Sq.

Montreal, 20 December, 1887. 4208

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
No. 326.

Mathieu & frères, Plaintiffs ;

vs.

Elliott & Fox, Défendants.

Notice is hereby given that on the 20th day of
December 1887, by order of the Court, I was appointed
curator to the estate of the said defendants, who
have made a judicial abandonment of all their assets
for the benefit of their creditors.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
Curateur,

No. 1598 rue Notre-Dame,
Montréal, 20 décembre 1887. 4221

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
No. 325.

Elizabeth Keefe, Demanderesse ;
Edouard Larue, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour le 20ème jour de décembre 1887, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598 rue Notre-Dame,
Montréal, 20 décembre 1887. 4223

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
No. 324.

Dans l'affaire de Albert H. Weston, de Montréal, épiciier et commerçant, failli ;

vs.

J. Ward, et al, Requéranis.

Avis est par le présent donné que, par ordre de l'Honorable M. le Juge Mathieu, j'ai été ce jour nommé curateur des biens du dit failli, qui en a fait un abandon pour le bénéfice de ses créanciers.

Les créanciers sont par le présent requis de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

JAMES M. PAUL,
Curateur.

10 Exchange Court,
Montréal, 17 décembre 1887. 4225

Canada, }
Province de Québec } *Cour Supérieure*
District de Saint François }
D. McManamy, Demandeur ;

vs.

John F. Cote, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le seizième jour de décembre 1887, par ordre de la cour, nous avons été nommé curateur conjoint des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau, No. 125, rue Wellington, Sherbrooke, sous un mois.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Curateur-conjoint.

Sherbrooke, 16 décembre 1887. 4263

Province de Québec, }
District de Kamouraska, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de J. Albert Dufresne, marchand, de Cacouna, failli.

Avis est par le présent donné que le vingtième jour de décembre 1887, en vertu d'un jugement de l'Hon. Juge Ernest Cimon, j'ai été nommé curateur aux biens de la succession de J. Albert Dufresne, marchand, de Cacouna.

Toutes réclamations contre cette succession doivent être produites devant moi d'hui à trente jours, conformément à l'acte 48 Vict. chap. 22.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau, }
Coin des rues Notre-Dame }
et Lamontagne, Québec. } 4269

Claims must be fyled within a month.

C. DESMARTEAU,
Curator,

1598 Notre Dame Street,
Montreal, 20th December, 1887. 4222

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
No. 325.

Elizabeth Keefe, Plaintiff ;
Edouard Larue, Defendant.

Notice is hereby given that on the 20th day of December 1887, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

C's ms must be fyled within a month.

C. DESMARTEAU,
Curator.

1598 Notre Dame Street,
Montreal, 20th December, 1887. 4224

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
No. 324.

In the matter of Albert H. Weston, of Montreal, grocer and trader, Insolvent :

vs.

J. Ward, et al, Petitioners.

Notice is hereby given that by order of the Honorable Mr Justice Mathieu, I have been this day appointed curator of the estate of said insolvent, who has made an abandonment for the benefit of his creditors.

Creditors are hereby required to fyle their claims with me within thirty days.

JAMES M. PAUL,
Curator.

10 Exchange Court,
Montreal, 17th December, 1887. 4226

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of St. Francis, }

D. McManamy, Plaintiff ;

vs.

John F. Cote, Defendant.

Notice is hereby given that on the sixteenth day of December 1887, by order of the court, we were appointed joint curator to the estate of said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be fyled at our office, number 125 Wellington street, Sherbrooke, within one month.

C. MILLER,
J. J. GRIFFITH,
Joint Curator.

Sherbrooke, 16th December, 1887. 4264

Province of Quebec, }
District of Kamouraska, } *Superior Court.*

In the matter of J. Albert Dufresne, trader, of Cacouna, Insolvent.

Notice is hereby given in virtue of a judgment of the Hon. Judge Ernest Cimon, that on the twentieth day of December, 1887, I have been appointed curator to the estate of J. Albert Dufresne, of Cacouna,

All claims against this estate must be fyled with me within thirty days according to the act 48 Vict. chap. 22.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office, }
Corner of Notre Dame, }
and Mountain streets, Quebec. } 4270

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 326.

Jean-Bte. Euclide Mathieu, et al., Demandeurs ;

vs.

Alma R. Elliot et Michael Fox, tous restaurateurs
et associés, de la cité de Montréal,

Défendeurs.

Avis est par le présent donné que, le douze décembre courant, les défendeurs ont fait un abandon judiciaire de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal.

ALMA R. ELLIOT,
MICHAEL FOX,

Par ALPHONSE DAVID,

Avocat.

Montréal, 24 décembre 1887.

4267

Canada, }
Province de Québec, }
District de Joliette. }
No. 1696.

Alphonse Racine, Demandeur ;

vs.

Isaïe Riopel, Défendeur,

et

George Read, curateur des biens du dit Défendeur.

Avis public est par le présent donné, en conformité des dispositions de l'article 770 du code de procédure civile, que le treizième jour de décembre courant, le dit George Read, marchand, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, a été, par ordre de l'honorable H. T. Taschereau, l'un des juges de cette cour, nommé curateur aux biens du dit défendeur, abandonnés par ce dernier en faveur de ses créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit défendeur Isaïe Riopel, sont par le présent notifiés et requis de produire leurs réclamations entre les mains du dit curateur sous un délai de trente jours.

Daté à Saint-Félix de Valois, le dix-neuvième jour de décembre 1887.

GEORGE READ,

4231

Curateur.

Dans l'affaire de J. D. E. Boisvert, de Drummondville, Failli.

Avis est par le présent donné en vertu de l'article 772 A du code de procédure civile, qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection payable le et après mercredi, 18 janvier 1888, à mon bureau.

JOHN McD. HAINS,

Montréal, 21 décembre 1887.

4259

Province de Québec, }
District de Saint-François. }
S. Gendron, Demandeur ;

vs.

Louis Dupuy, Défendeur ;

et

W. Alex. Caldwell, Curateur.

Je, soussigné, William Alexander Caldwell, curateur dûment nommé aux biens du dit Louis Dupuy, défendeur, donne par le présent avis qu'un bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire en vertu de l'article 772 A du code de procédure civile, et que toutes personnes sont requises d'agir en conséquence.

W. ALEX. CALDWELL,

Curateur.

Daté à Montréal, ce 22e jour de décembre 1887.

4261

Dans l'affaire de Andrew B. Somerville, de Kinnears Mills, failli.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 772a du code de procédure civile, qu'un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 326.

Jean Bte. Euclide Mathieu, et al., Plaintiffs.

vs.

Alma R. Elliot and Michael Fox, both restaurateurs and partners of the city of Montreal,

Defendants.

Notice is hereby given that on the twelfth of December instant, the defendants made a judicial abandonment of their property, for the benefit of their creditors, at the office of the prothonotary of the superior court of the district of Montreal.

ALMA R. ELLIOT,
MICHAEL FOX,

Per ALPHONSE DAVID,

Advocate.

Montreal, 24th December, 1887.

4268

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Joliette. }
No. 1696.

Alphonse Racine, Plaintiff ;

vs.

Isaïe Riopel, Defendant,

and

George Read, curator to the property of the said Defendant.

Notice is hereby given, in pursuance of the provisions of the article 770 of the code of civil procedure, that on the thirteenth day of December instant, the said George Read, merchant, of the parish of Saint Félix de Valois, was, by order of the Hon. H. T. Taschereau, one of the judges of this court, appointed to be curator to the property of the said defendant, abandoned by this latter in favor of his creditors, the whole as by said code provided.

The creditors of the said defendant Isaïe Riopel, are hereby notified and requested to file their claims with the said curator within a delay of thirty days.

Dated at Saint Félix de Valois, this nineteenth day of December, 1887.

GEORGE READ,

4232

Curator.

In the matter of J. D. E. Boisvert, of Drummondville, Insolvent.

Notice is hereby given in pursuance of article 772 A of the code of civil procedure, that a first and final dividend has been declared in this matter and will be payable on and after Wednesday, 18th January, 1888, at my office.

JOHN McD. HAINS,

Montreal, 21st December, 1887.

4260

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. }
S. Gendron, Plaintiff,

vs.

Louis Dupuy, Defendant ;

and

W. Alex. Caldwell, Curator.

I, the undersigned, William Alexander Caldwell, curator duly appointed to the property of the said Louis Dupuy, defendant, do hereby give notice that a dividend sheet has been prepared in this matter pursuant to article 772 A of the code of civil procedure, and that all persons are required to govern themselves accordingly.

W. ALEX. CALDWELL,

Curator.

Dated at Montreal, this 22nd day of December, 1887.

4262

In the matter of Andrew B. Somerville, of Kinnears Mills, Insolvent.

Notice is hereby given in pursuance of article 772a, of the code of civil procedure, that a second and final dividend has been declared in this matter,

préparé dans cette affaire, et sera payable le et après
vendredi, 13 janvier 1888, à mon bureau.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.
4257

Montréal, 21 décembre 1887.

Règles de Cour

Province de Québec, } Dans la Cour Supé-
District de Saint-François. } rieure.
Le vingt-neuvième jour de décembre mil huit cent
quatre-vingt-sept.

Devant l'Honorable Mr le Juge BROOKS.
J. Burstall et al., Demandeurs ;

Petry & Beaubien, vs. Défendeur ;
et

F. Billingsley, Curateur.

La cour voyant le compte du curateur produit
dans cette cause, audité et trouvé correct par les
inspecteurs des biens des défendeurs, et la requête
du dit curateur présentée ce jour pour obtenir sa
décharge.

Ordonne qu'avis du dépôt du dit compte soit pu-
blié dans la *Gazette Officielle de Québec*, deux semaines
consécutives, et que le dit compte soit approuvé et
ratifié et que le dit curateur soit déchargé de sa dite
charge à moins que cause contraire soit démontrée
le ou avant le treizième jour de janvier prochain.

CABANA & BOWEN,
P. C. S.

4249

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District des Trois-Rivières. }
No. 371.

Le troisième jour de décembre mil huit cent
quatre-vingt-sept.

In re The Saint Léon Spring Company, Insolvable ;

Louis Lamy, et Requérent,

Angus McKay, Liquidateur et requérant.

Sur requête du requérant Angus McKay, il est
ordonné par l'honorable juge J. B. Bourgeois, que
par un avis qui sera publié dans la *Gazette Officielle
de Québec*, et deux papiers nouvelles dans le district
des Trois-Rivières, les créanciers contributaires,
actionnaires ou membres de la dite compagnie soient
notifiés, que le vingt-quatrième jour de décembre
courant, à dix heures du matin, en la chambre des
juges, au Palais de Justice, en la cité des Trois-
Rivières, la requête du dit liquidateur requérant,
pour permission de vendre en bloc par soumissions,
et vente privée tous les biens meubles et immeubles
de la dite compagnie sera prise en considération.

Il est ordonné de plus que le dit avis soit ainsi
publié au moins huit jours avant le dit jour vingt-
quatre décembre courant, et que semblable avis soit
donné à chacun des créanciers et actionnaires de la
dite compagnie au moins huit jours d'avance par
lettre enregistrée, à leur adresse respective.

Certifié, F. X. GUILLET,
Député P. C. S.
District des Trois-Rivières.

4115 2

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes per-
sonnes ayant à exercer à cet égard des réclamations
que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner

and will be payable on and after Friday, 13th
January, 1888, at my office.

JOHN McD. HAINS,
Curator.
4258

Montreal, 21st December, 1887.

Rules of Court

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint Francis. }
The twenty first day of December, one thousand
eight hundred and eighty seven.

Before the Honorable Mr. Justice BROOKS.
J. Burstall et al., Plaintiff ;

Petry & Beaubien, vs. Defendants ;
and

F. Billingsley, Curator.

The court seeing the account of the curator filed
in this cause and that the same has been audited and
found correct by the inspectors of defendants estate,
and the petition of the said curator for his discharge
this day presented.

It is ordered that notice of the filing of said
account be published in the *Quebec Official Gazette*
for two consecutive weeks and that said account be
approved and confirmed and that said curator be
discharged from his said office unless cause to the
contrary be shewn on or before the thirteenth day
of January next.

CABANA & BOWEN,
P. S. C.

4250

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Three Rivers. }
No. 371.

The third day of December, one thousand eight
hundred and eighty-seven.

In re The Saint Leon Spring Company, Insolvent ;

Louis Lamy, and Petitioner,

Angus McKay, Liquidator and Petitioner.

Upon the prayer of the petitioner, Angus McKay,
it is ordered by the honorable J. B. Bourgeois, that
by a notice which shall be published in the *Quebec
Official Gazette* and two newspapers in the district of
Three Rivers, the contributing creditors, share-
holders or members of the said company be notified
that on the twenty-fourth day of December instant,
at ten o'clock in the forenoon, in the judge's cham-
ber at the Court House, in the city of Three Rivers,
the petition of the said liquidator-petitioner for per-
mission to sell in one lot by tenders and by private
sale all the moveables and immoveables of the said
company, will be taken into consideration.

It is ordered, moreover, that the said notice be
published at least eight days before the said date
twenty-fourth of December instant, and that a
similar notice be given to each of the creditors and
shareholders of the said company, at least eight
days beforehand, by registered letters to their
respective addresses.

Certified, F. X. GUILLET,
Deputy P. C. S.
District of Three Rivers.

4116

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under article

dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le district de Beauharnois.

Province de Québec, } A DELARD LARA-
District de Beauharnois. } MEE, Deman-
No. 1100. } deur; vs. JEAN-BAP-
TISTE LEDUC, Défendeur.

1. La plus grande partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois, sous le No. 445, et situé dans la troisième concession de Marystown; borné en front au nord-ouest, par le chemin public, au sud-ouest par le numéro 444, à Joseph Leduc ou représentants, au sud-est par le résidu du dit numéro 445, et au nord-est par le numéro 449, mesurant en front trois arpents et une perche sur quatorze arpents de largeur, dans la ligne sud-ouest et un peu plus dans la ligne nord-est en superficie, quarante-deux arpents—et les bâtisses dessus construites.

2. Un terrain de figure irrégulière connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Clément, sous le numéro 447, dans la dite troisième concession de Marystown; borné en front au sud-est, partie par le chemin public, partie par le numéro 446 aux commissaires d'écoles, au sud-ouest, partie par le numéro 446 et partie par le numéro 443, et au nord-ouest par la ligne de division de la seconde et troisième concession de Marystown, au nord-est par le numéro 448, superficie, dix-huit arpents, 47 perches et 113 pieds—et bâtisses.

3. Un lot de terre connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Clément, dans la deuxième concession de Marystown, sous le numéro 309, mesurant en front deux arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur, superficie quarante arpents—sans bâtisses.

Avec un chemin de réserve à perpétuité sur le No. 448, appartenant à Pierre D'Aoust, pour communiquer du dit No. 309, au chemin de front de la dite troisième concession de Marystown.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois, LUNDI, le VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier de mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 21 décembre 1887. 4209
[Première publication, 24 décembre 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } NARCISSE PAPI-
District de Beauharnois. } NEAU, Deman-
No. 320. } deur; contre ONESIME
SAUVE, Défendeur.

Une terre connue et désignée comme étant la moitié nord-est des Nos. 130 et 131 des livres de renvoi et plan officiels de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, contenant la dite terre, deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur plus ou moins; bornée en front, au sud-est, par la rivière Saint-Louis, en profondeur, au nord-ouest, par la ligne limitative entre la dite paroisse de Saint-Louis de Gonzague, de celle de Sainte-Cécile, du côté nord-est, par les Nos. 55 et 56 à Louis Julien ou son représentant, et du côté sud-ouest, par la moi-

700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the district of Beauharnois.

Province of Quebec, } A DELARD LARA-
District of Beauharnois, } MEE, Plaintiff;
No. 1100. } vs. JEAN BAPTISTE
LEDUC, Defendant.

1. The greater part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Clement de Beauharnois, under the No. 445, and situated in the third concession of Marystown; bounded in front on the north west, by the public road, on the south west by the number 444, Joseph Leduc or representatives, on the south east by the remainder of the said number 445, and on the north east by the number 449, measuring in front three arpents and one perch by fourteen arpents in width, in the south west line and a little over in the north east line, forty two arpents in superficies—and the buildings thereon constructed.

2. A land of irregular outline known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Clément, under the number 447, in the said third concession of Marystown; bounded in front on the south east, partly by the public road and partly by the number 446 belonging to the school commissioners, on the south west partly by the number 446 and partly by the number 443, and on the north west by the division line of the second and third concession of Marystown, on the north east by the number 448, eighteen arpents, 47 perches and 113 feet in superficies—and buildings.

3. A lot of land known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Clément, in the second concession of Marystown, under the number 309, measuring in front, two arpents of width by twenty arpents in depth, forty arpents in superficies—without buildings.

With a reserved road in perpetuity, on the No. 448, belonging to Pierre D'Aoust, connecting the said No. 309, with the front road of the said third concession of Marystown.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Clément de Beauharnois, on MONDAY, the TWENTY SEVENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the first of March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 21st December, 1887. 4210
[First published, 24th December, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } NARCISSE PAPI-
District of Beauharnois, } NEAU, Plaintiff;
No. 320. } against ONESIME SAU-
VE, Defendant.

A land known and designated as being the half north-east of the Nos. 130 and 131 of the official plan and book of reference of the parish of Saint Louis de Gonzague, containing the said land two arpents of frontage by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front on the south east by the River St. Louis, in depth on the north west, by the limitary line between the said parish of Saint Louis de Gonzague and Saint Cecile, on the north east side by the Nos. 55 and 56, Louis Julien or his representatives, and in the south west side by

tié sud-ouest des dits Nos. 130 et 131—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, en la ville de Beauharnois **VENDREDI**, le **TRENTIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **UNE** heure de l'après-midi. Bref rapportable le trente et unième jour de décembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 26 octobre 1887. 3535 3
[Première publication 29 octobre 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **OLIVIER FAU-**
District de Beauharnois. } **CHER**, fils, mar-
No. 273. } chand ferronnier, de la
cité et district de Montréal, et y faisant affaires
comme tel, sous les nom et raison de **Faucher & Fils**, Demandeur; contre **NAPOLEON PICARD**, forgeron, ci-devant de la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, et maintenant de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dans le district de Beauharnois, Défendeur.

Un certain terrain étant connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-huit (No. 98), aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, dans le comté de Beauharnois, de la contenance d'un arpent de largeur sur douze arpents et demi de profondeur, plus ou moins—avec une maison et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, en la ville de Beauharnois, **MARDI**, le **TROISIEME** jour de **JANVIER** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le cinquième jour de janvier aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 25 octobre 1887. 3537 3
[Première publication, 29 octobre 1887.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } **ABRAHAM E. QUAC-**
No. 3845. } **KENBOSS**, Deman-
deur; contre les terres et tenements de **AZRO J. BEARD**, Défendeur.

Tout le lot de terre numéro vingt-trois dans le quatrième rang des lots du dit canton de Brome, contenant deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâties sus-érigées.

Le dit lot de terre étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Brome, sous les numéros trois cent cinquante-huit (358) et trois cent cinquante-neuf (359).

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale

the half south west of the said Nos. 130 and 131—with a house, barn and other buildings thereon constructed.

To be sold at the registry office, of the county of Beauharnois, in the town of Beauharnois, on **FRIDAY**, the **THIRTIETH** day of **DECEMBER** next, at **ONE** o'clock in the afternoon. Writ returnable on the thirty first day of December also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 26th October, 1887. 3536
[First published, 29th October, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **OLIVIER FAU-**
District of Beauharnois. } **CHER**, junior,
No. 273. } hardware merchant, of
the city and district of Montreal, and doing business there as such, under the style and title of **Faucher & Fils**, Plaintiff; against **NAPOLEON PICARD**, blacksmith, heretofore of the parish of Saint-Stanislas de Kostka, and now of the parish of Saint-Louis de Gonzague, in the district of Beauharnois, Defendant.

A certain land being known and designated under the number ninety eight (No. 98), on the official plan and book of reference for the parish of Saint-Stanislas de Kostka, in the county of Beauharnois, consisting of one arpent in width by twelve arpents and one half in depth, more or less—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the registration office of the county of Beauharnois, in the town of Beauharnois, on **TUESDAY**, the **THIRD** day of **JANUARY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fifth day of January also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 25th October, 1887. 3538
[First published, 29th October, 1887.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } **ABRAHAM E. QUAC-**
No. 3845. } **KENBOSS**, Plaintiff;
against the lands and tenements of **AZRO J. BEARD**, Defendant.

The whole of the lot of land number twenty three in the fourth range of lots in said township of Brome, containing two hundred acres of land in superficies, more or less—with the buildings thereon.

Said lot of land being now known and designated on the official plan and book of reference of the said township of Brome, under the numbers three hundred and fifty eight (358) and three hundred and fifty nine (359).

To be sold at the parochial church door of the

de Saint-François-Xavier de Shefford, en le comté de Shefford, dans les limites de la dite paroisse où la dite terre est située, le VINGT-SEPTIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de février prochain.

W. E. J. GOODMAN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetburgh, 22 novembre 1887. 3923 2
[Première publication, 26 novembre 1887].

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : **J**OSEPH GAGNON, de No. 243, la ville de Chicoutimi, marchand, Demandeur; contre FAUSTIN TREMBLAY, de la paroisse de Saint-François-Xavier de Chicoutimi, cultivateur, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à ses enfants mineurs, et George Tremblay, son fils, du même lieu, cultivateur, Défendeurs.

1. Une terre faisant partie du lot numéro neuf du quatorzième rang, sud-ouest, du chemin Sydenham, suivant la division primitive du canton de Chicoutimi, et maintenant désignée par le numéro neuf D, du quatorzième rang S. O. sur le plan et dans le livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Chicoutimi, de vingt et un acres en superficie—avec toutes les bâtisses dessus construites.

2. Le lot de terre numéro quatre du treizième rang sud-ouest du chemin Sydenham, suivant la division primitive du canton de Chicoutimi, et maintenant désigné par le numéro quatre du treizième rang S. O. sur le plan et dans le livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Chicoutimi, de cent acres en superficie—sans bâtisse; mais avec réserve en faveur des héritiers de feu Louis Bergeron, de la partie de ce lot que lui a vendue le dit Faustin Tremblay, par acte devant M. O. Bossé, notaire, le vingt-trois de décembre mil huit cent quatre-vingt-un, lequel terrain est distrait de celui ci.

3. Une terre faisant partie du lot numéro neuf du quatorzième rang sud-ouest du chemin Sydenham, suivant la division primitive du canton de Chicoutimi, et maintenant désignée par le numéro neuf C du quatorzième rang sud-ouest, sur le plan et dans le livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Chicoutimi, de vingt-huit acres et trois roods, en superficie—avec les bâtisses dessus érigées. Appartenant au dit Faustin Tremblay, à qualité seul.

4. Le quart indivis d'une terre faisant partie du lot numéro six du treizième rang sud-ouest du chemin Sydenham, suivant la division primitive du canton de Chicoutimi, et maintenant désigné par le numéro six A du treizième rang sud-ouest sur le plan et dans le livre de renvoi du cadastre officiel

parish of Saint François Xavier de Shefford, in the county of Shefford, within the limits of which parish the said land is situated, on the TWENTY SEVENTH day of JANUARY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of February next.

W. E. J. GOODMAN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetburg, 22nd November, 1887. 3924
[First published, 26th November, 1887].

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : **J**OSEPH GAGNON, of the No. 243, town of Chicoutimi, merchant, Plaintiff; against FAUSTIN TREMBLAY, of the parish of Saint-François Xavier, of Chicoutimi, farmer, in his quality of tutor duly elected by law to his minors children, and George Tremblay, his son, of the same place, farmer, Defendants :

1. A land forming part of the lot number nine, of the fourteenth range, south west of Sydenham road, following the primitive division of the township of Chicoutimi, and now designated by the number nine D of the fourteenth range south west on the plan and book of reference of the official cadastre of the parish of Chicoutimi, of twenty one acres in superficies—with all the buildings thereon constructed.

2. The lot of land number four of the thirteenth range south west of the Sydenham road, following the primitive division of the township of Chicoutimi, and now designated by the number four of the thirteenth range south west on the plan and book of reference of the official cadastre of the parish of Chicoutimi, of one hundred acres in superficies—without buildings, but with the reserve, in favor of the heirs of the late Louis Bergeron, of that part of this lot which was sold to him by the said Faustin Tremblay, by deed before Maître O. Bossé, notary, on the twenty third of December one thousand eight hundred and eighty one, said piece of ground being excepted from that seized.

3. A land forming part of the lot number nine of the fourteenth range south west of the Sydenham road, following the primitive division of the township of Chicoutimi, and now designated by the number nine C of the fourteenth range south west on the plan and book of reference of the official cadastre of the parish of Chicoutimi, of twenty eight acres and three roods in superficies—with the buildings thereon erected, belonging to the said Faustin Tremblay à-qualité seul.

4. The undivided fourth of a land forming part of the lot number six of the thirteenth range south west of the Sydenham road, following the primitive division of the township of Chicoutimi, and now designated by the number six A of the thirteenth range south west on the plan and book of reference

de la paroisse de Chicoutimi, de quatre-vingt-dix-sept acres en superficie—avec le quart indivis des bâtisses qui peuvent y être érigées.

Pour être vendus au bureau du soussigné, au palais de justice, à Chicoutimi, le VINGT-SEPTIEME jour du mois de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour du mois de mars prochain.

O. BOSSE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 17 décembre 1887. 4247
[Première publication, 24 décembre 1887].

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **ANTOINE MERIZZI,**
No. 74. } Demandeur; vs.
NARCISSE LEDUC, Défendeur.

Un lot de terre numéro cinq cent quatre-vingt treize, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, en la sixième concession, contenant deux arpents de front sur trente-deux arpents de profondeur; tenant devant par le chemin public, en arrière par les terres de la septième concession, d'un côté au sud par Michael Cowly, de l'autre côté au nord par Félix et Ludger Gauthier—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, le DIXIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 25 octobre 1887. 3533 3
[Première publication, le 5 novembre 1887].

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

of the official cadastre of the parish of Chicoutimi, of ninety seven acres in superficies—with the undivided fourth of the buildings which may be erected thereon.

To be sold at the office of the undersigned, in the court house, at Chicoutimi, on the TWENTY SEVENTH day of the month of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of the month of March next.

O. BOSSE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 17th December, 1887. 4248
[First published, 24th December, 1887.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, of his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at anytime within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } **ANTOINE MERIZZI,**
No. 74. } Plaintiff; vs. **NAR-**
CISSE LEDUC, Defendant.

A lot of land number five hundred and ninety three, of the official plan and book of reference of the parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, in the sixth concession, containing two arpents in front by thirty two arpents in depth; joining in front the public road, in rear the lands of the seventh concession, on one side to the south Michael Cowly, and on the other side to the north Felix and Ludger Gauthier—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bernard de Lacolle, on the TENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of January next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 25th October, 1887. 3534
[First published, 5th November, 1887].

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **ELIE RITIER dit LAVER-**
 No. 1658. } **DURE**, Demandeur ; contre **BENJAMIN DIXIN**, junior, de Saint-Patrick de Rawdon, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Patrick de Rawdon, numéro vingt-et-un (21), dans le deuxième rang du township de Brandon, contenant en superficie cent trois arpents—avec maison, grange, étable et autres bâties dessus érigées, tenant d'un côté à Ulric Mirault, et de l'autre côté à John MacArthay.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Montcalm, en la paroisse de Sainte-Julienne, le TRENTIÈME-UNIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de février prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Joliette, 23 novembre 1887. 3919 2
 [Première publication, 26 novembre 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **DAME FRANÇOISE DE-**
 No. 1600. } **SOULLIERES**, Demanderesse ; contre **JEAN BAPTISTE CHARTIER dit ROBERT**, **JOSEPH NAPOLEON CLOUTIER**, étudiant en droit, de la ville de Joliette, curateur au délaissement.

Les travaux, améliorations et la possession en et sur un lot de terre connu et désigné sous le numéro trente et un du sixième rang du canton de Cathcart, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins, tenant à un bout aux terres du cinquième rang, à l'autre bout à celles du septième rang, d'un côté à Mathias Baudry, et de l'autre côté à Pierre Perrault—avec les bâties qui peuvent se trouver sur le dit lot de terre.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Joliette, dans la ville de Joliette, le TROISIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Joliette, 22 octobre 1887. 3525 3
 [Première publication, 29 octobre 1887.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONTREAL**,
 No. 2150. } **Le corps politique et dûment incorporé**, ayant son principal bureau d'affaire en les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **FRANCIS WOLFERSTAN THOMAS**, des cité et district de Montréal, caissier de banque. Défendeur.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } **ELIE RITIER alias LAVER-**
 No. 1658. } **DURE**, Plaintiff ; against **BENJAMIN DIXIN**, junior, of Saint Patrick de Rawdon, Defendant.

A lot of land situated in the parish of Saint Patrick de Rawdon, number twenty one (21), in the second range of the township of Brandon, containing in superficies one hundred and three arpents—with house, barn, stable and other buildings thereon erected, joining by one side to Ulric Mirault, and by the other side to John MacArthay.

To be sold at the registry office of the county of Montcalm, in the parish of Sainte-Julienne, on the THIRTY FIRST day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of February next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Joliette, 23rd November, 1887. 3920
 [First published, 26th November, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } **DAME FRANÇOISE DE-**
 No. 1600. } **SOULLIERES**, Plaintiff ; against **JEAN-BAPTISTE CHARTIER alias ROBERT**, **JOSEPH NAPOLEON CLOUTIER**, law student, of the town of Joliette, curator, to the surrender.

The works, improvements and the possession in and on a lot of land known and designated under the number thirty one of the sixth range of the township of Cathcart, containing one hundred acres of land in superficies, more or less, joining by one end to the lands of the fifth range, on the other end to those of the seventh range, by one side to Mathias Baudry, and by the other side to Pierre Perrault—with whatever buildings may be on the said lot of land.

To be sold at the registry office of Joliette, in the county of Joliette, on the THIRD day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of January next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Joliette, 22nd October, 1887. 3526
 [First published, 29th October, 1887.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONTREAL**,
 No. 2150. } **A body politic and corporate duly incorporated**, having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **FRANCIS WOLFERSTAN THOMAS**, of the said city and district of Montreal, bank cashier, Defendant.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, à savoir :

Un certain lot ou emplacement situé dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, étant composé de tout le lot numéro quarante et un A, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent, préparés pour les fins d'enregistrement ; borné en front par la rue Sainte-Famille, en arrière par une ruelle en commun, d'un côté par la partie sud-est du dit lot numéro quarante et un A, du dit plan, appartenant à J. Try Davies ou représentants, et de l'autre côté par la partie sud-est du lot numéro quarante (40), du dit plan, appartenant à Alexander Molson ou représentants. Le dit lot ou emplacement ayant une largeur de soixante et quatorze pieds, le dit lot No. 41 ayant une largeur de cinquante pieds, et la dite partie nord-ouest du dit lot numéro 41 A, ayant une largeur de vingt-quatre pieds sur la rue Sainte-Famille, ayant la même largeur sur toute la profondeur d'icelui sur une profondeur de cent-trente pieds, plus ou moins, mesure anglaise—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 21 décembre 1887. 4237

[Première publication, 24 décembre, 1887.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE LIVERPOOL AND
No. 2178. } LONDON AND GLOBE

INSURANCE COMPANY, compagnie établie en Angleterre et reconnue et autorisée par divers actes du Parlement Impérial, et aussi par l'acte de la Législature de la Province de Québec, passé dans la quarante-cinquième année du Règne de Sa Majesté, chapitre soixante-quatre, la dite compagnie faisant les affaires d'assurance dans la Puissance du Canada et ailleurs, ayant son bureau, pour la Puissance du Canada, en la cité et district de Montréal, demanderesse ; contre les terres et tenements de JOHN WILLIAM MOLSON, de la cité et district de Montréal, gérant d'assurance, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu Dame Mary Ann Naomi Douglass, en son vivant, de la dite cité de Montréal, veuve de feu Isaac Mercer, décédé, en son vivant de Darmstadt Hesse, défendeur.

Ce morceau de terre sis et situé sur la rue Sherbrooke, dans le quartier Saint Antoine, de la dite cité de Montréal, étant partie du lot connu aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier, sous le numéro dix-sept cent soixante et dix-huit (1778) ; borné en front par la susdite rue Sherbrooke, en arrière par une ruelle ou passage, d'un côté au nord-est par une autre partie du dit lot No 1778, et de l'autre côté au sud-ouest par la rue Peel et contenant trente-deux pieds huit pouces de largeur en front et en arrière sur cent cinquante-trois pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise—avec une maison à trois étages en pierre et en briques, avec aile en briques, et autres bâtisses sus-érigées, les murs de côté nord-est de la dite maison et autres bâtisses étant mitoyens—avec droit de passage en commun dans la ruelle en arrière avec les propriétaires voisins.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 21 décembre 1887. 4238

[Première publication, 24 décembre 1887.]

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the said writ *Venditioni Exponas*, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, being composed of the whole of lot number forty one, and the north west part of the lot number forty one A, upon the official plan and book of reference of said Saint Lawrence ward, prepared for registration purposes : bounded in front by Sainte Famille street, in rear by a lane in common, on one side by the south east part of said lot number forty one A, of said plan, belonging to J. Try Davies or representatives, and on the other side by the south east part of lot number forty (40), of said plan, belonging to Alexander Molson or representatives. The said lot or emplacement having a total width of seventy four feet, and lot No. 41 having a width of fifty feet, and said north west part of said lot number 41 A, having a width of twenty four feet on Sainte Famille street, carrying the same width throughout the whole depth thereof, by a depth of one hundred and thirty feet, more or less, english measure—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 21st December, 1887. 4238

[First published, 24th December, 1887.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE LIVERPOOL AND
No. 2178. } LONDON AND GLOBE

INSURANCE COMPANY, a company established in England and recognized and empowered by divers acts of the Imperial Parliament, and also by the act of the Legislature of the province of Quebec, passed on the forty fifth year of Her Majesty's Reign, chapter sixty four, said company carrying on the business of insurance in the Dominion of Canada and elsewhere, having its office for the Dominion of Canada, in the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of JOHN WILLIAM MOLSON, of the city and district of Montreal, insurance manager, in his capacity of curator to the vacant succession of the late Dame Mary Ann Naomi Douglass, in her life time of the said city of Montreal, widow of the late Isaac Mercer, deceased, in his lifetime of Darmstadt Hesse, Defendant.

That certain piece or parcel of land situate bying and being on Sherbrooke street, in the Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, being part and portion of the lot known on the official plan and in the book of reference of said ward as number seventeen hundred and seventy eight (1778) ; bounded in front by Sherbrooke street aforesaid, in rear by a lane or passage, on one side to the north east by another portion of said lot No. 1778, and on the other side to the south west by Peel street, and containing thirty two feet eight inches in width in front and in rear, by one hundred and fifty three feet in depth, be the same more or less, english measure—with a three-story stone and brick dwelling house, with brick extension, and other buildings thereon erected ; the north east gable walls of which said house and outbuildings being mitoyens—with the right of passage in the lane in rear in common with the adjoining proprietors.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIFTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 21st December, 1887. 4234

[First published, 24th December, 1887.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **EDWARD SALLY**, gar-
No. 265. } dien d'aqueduc, de la
paroisse de la Côte Saint-Paul, en le district de
Montréal, Demandeur ; contre les terres et tene-
ments de **PETER JACKSON** et **JOHN JACKSON**,
tous deux cultivateurs de la dite paroisse de la Côte
Saint-Paul, Défendeurs.

1. Un lot de terre situé en la dite Côte Saint-
Paul, étant le numéro trois mille neuf cent trente
des plan et livre de renvoi officiels pour la munici-
palité de la paroisse de Montréal, contenant envi-
ron neuf arpents et neuf perches de longueur, sur
quatre arpents et cinq perches de largeur, formant
une superficie d'environ quarante-quatre arpents,
cinq perches et demie ; borné à l'ouest par A. De-
sève ou ses représentants, au sud par Lanouette et
Brault ou représentants, à l'est et au nord par les
lots connus comme propriété Galt—sans bâtisses.

2. Un lot de terre ou emplacement situé en la su-
dite Côte Saint-Paul, formant partie du numéro
trois mille neuf cent douze (partie 3912), des dits
plan et livre de renvoi officiels pour la municipalité
de la paroisse de Montréal, contenant un demi ar-
pent de largeur sur un arpent de longueur ; borné
en front vers le nord par le chemin de la Côte Saint-
Paul, près du Canal Lachine, à l'est et au sud par
le dit lot numéro trois mille neuf cent douze, et
connu comme propriété Desève, et à l'ouest par la
propriété Hudon—sans bâtisses.

3. Un lot de terre situé en la dite paroisse de la
Côte Saint-Paul, formant ci-devant partie de la pa-
roisse de Montréal, contenant environ soixante-et-
quinze arpents en superficie, plus ou moins ; borné
en front par le Canal Lachine et connu et désigné
aux plan et livre de renvoi officiels pour la munici-
palité de la paroisse de Montréal, sous le numéro
trois mille neuf cent douze (3912)—avec une maison
en bois et grange sus-érigées ; à déduire de la dite
terre la partie d'icelui prise pour élargir le Canal
Lachine et la partie du dit lot ci-dessus en deuxième
lieu décrit.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Montréal, le VINGT-CINQUIÈME jour de FE-
VRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le premier jour de mars
prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 21 décembre 1887. 4235
[Première publication, 24 décembre 1887.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ARTHUR DESJARDINS**,
No. 1179. } écuyer, de Montréal, avo-
cat, sur distraction de frais ; contre les terres et
tenements de **WILFRID PETIT** dit **LALUMIERE**,
de la cité et district de Montréal, marchand, Défen-
deur, dans une certaine cause, dans laquelle le dit
Wilfrid Petit dit Lalumière était Demandeur ; et
Salem Roch Olivier Dufresne, de la dite cité de
Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le
quartier Sainte-Marie de la cité de Montréal, connu
et désigné sous le numéro quatorze cent quinze
(1415), aux plan et livre de renvoi officiels du dit
quartier Sainte-Marie ; borné en front par la rue
Dufresne—avec une maison en bois lambrissée en
briques, une glacière, écurie et autres bâtisses y
érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le TRENTEIÈME jour de DECEMBRE
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le douzième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 26 octobre 1887. 3543 3
[Première publication 29 octobre 1887.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **EDWARD SALLY**, guardian
No. 265. } of the water works, of the
parish of Côte Saint Paul, in the district of Mon-
treal, Plaintiff ; against the lands and tenements of
PETER JACKSON and **JOHN JACKSON**, both
farmers, of the said parish of Côte Saint Paul,
Defendants.

1. A lot of land situate at said Côte Saint Paul,
being number three thousand nine hundred and
thirty (3930), on the official plan and in the book of
reference for the municipality of the parish of
Montreal, containing about nine arpents and nine
perches in length, by four arpents and five perches
in width, forming a superficial extent of about forty
four arpents and five perches and a half ; bounded
on the west by A. Desève, or his representatives,
on the south by Lanouette and Brault, or represen-
tatives, on the east and north by the lots known as
the Galt property—without buildings.

2. A lot of land or emplacement situate at Côte
Saint Paul aforesaid, forming part of number three
thousand nine hundred and twelve (pt. 3912), of
the said official plan and in the book of reference
for the municipality of the parish of Montreal, con-
taining half an arpent in width by one arpent in
length ; bounded in front towards the north, by the
road of Côte Saint Paul, near the Lachine Canal,
on the east and south, by said lot number three
thousand nine hundred and twelve, and known as
the Desève property, and on the west by the Hudon
property—without buildings.

3. A lot of land situate in the said parish of Côte
Saint Paul, forming part heretofore of the parish of
Montreal, containing about seventy five arpents in
superficies, more or less ; bounded in front by the
Lachine Canal, known and designated on the official
plan and in the book of reference for the munici-
pality of the parish of Montreal, under number
three thousand nine hundred and twelve (3912)—
with a wooden house and barn thereon erected ;
deduction to be made from said land, of the portion
thereof which has been taken for the widening of
the Lachine Canal, and of the portion of said lot
herein above secondly described.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on
the TWENTY FIFTH day of FEBRUARY next,
at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said
writ returnable on the first day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Skeriff's Office, Sherriff.
Montreal, 21st December, 1887. 4336
[First published, 24th December, 1887.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ARTHUR DESJARDINS**,
No. 1179. } Esquire, of Montreal, avo-
cate, sur distraction de frais ; against the lands and
tenements of **WILFRID PETIT** alias **LALU-**
MIERE, of the city and district of Montreal, trader,
Defendant, in a certain suit wherein the said
Wilfrid Petit alias Lalumière, was Plaintiff ; and
Salem Roch Olivier Dufresne, of the said city of
Montreal, was Defendant.

A lot of land or emplacement situated in Saint
Mary's Ward, of the city of Montreal, known and
designated under the number fourteen hundred and
fifteen (1415), on the official plan and book of re-
ference of the said Saint Mary's Ward ; bounded in
front by Dufresne street—with a house built of
wood with brick wainscoting, and ice house, stable
and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on
the THIRTIETH day of DECEMBER next, at
TEN of the o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the twelfth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sherriff.
Montreal, 26th October, 1887. 3544
[First published, 29th October, 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,
No. 718. } corps politique et dûment
incorporé, ayant sa principale place d'affaires en les
cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre
les terres et tenements de MARIE CECILE HER-
MINE HUBERT, des cité et district de Montréal,
fille majeure et usant de ses droits, en sa qualité de
seule représentante universelle et héritière de feu
Réné Auguste Richard Hubert, en son vivant de la
dite cité de Montréal, protonotaire cojoint de la
Cour Supérieure de Montréal, Défenderesse.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans
le quartier est de la cité de Montréal, en la paroisse
de Notre-Dame de Montréal, étant connu et désigné
comme lot numéro cent trente-neuf (139), aux plan
et livre de renvoi officiels du dit quartier est, faisant
front sur les rues Champ de Mars, Gosford et Saint-
Louis—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le TRENTIEME jour de DECEMBRE
prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le trentième jour de janvier pro-
chain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 27 octobre 1887. 3573 3
[Première publication, 29 octobre 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE CITY OF MON-
No. 718. } TREAL, a body politic
and corporate duly incorporated having its chief
place of business in the city and district of Mon-
treal, Plaintiffs ; against the lands and tenements
of MARIE CECILE HERMINE HUBERT, of the
city and district of Montreal, *fille majeure et usant
de ses droits* in her quality of sole universal repre-
sentative and heir of the late René Auguste Richard
Hubert, in his lifetime of the said city of Montreal,
joint prothonotary of the Superior Court of Mon-
treal, Defendant.

A certain lot of land or emplacement situate and
being in the east ward of the city of Montreal, in
the parish of Notre Dame de Montréal, being known
and distinguished as lot number one hundred and
thirty nine (139), upon the official plan and in
the book of reference of said east ward fronting on
Champ de Mars, Gosford and Saint Louis streets—
with buildings thereon erected.

To be sold at my office in the city of Montreal, on
the THIRTIETH day of DECEMBER next, at
ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the thirtieth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 27th October, 1887. 3574
[First published, 29th October, 1887.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu
de mentionner dans son certificat, en vertu de
l'article 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du soussigné avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente ;
les oppositions afin de conserver peuvent être
déposées en aucun temps dans les six jours après le
rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ALFRED MARTINEAU, de
No. 1234. } la paroisse de Saint-Romuald
d'Etchemin, comté de Lévis, marchand de bois, en
sa qualité de tuteur, dûment nommé en justice aux
enfants mineurs issus du mariage de feu sieur
Alphonse Dionne et de feu Dame Rosalie Boucher,
en leur vivant de Saint-Antoine de Tilly ; contre
ENSELME ROGERS, de la paroisse de Saint-
Apollinaire, comté de Lotbinière, à savoir :

1° Une partie du lot numéro 254 du cadastre
officiel de la paroisse de Saint-Apollinaire, étant une
terre de un arpent et demi de front sur trente
arpents de profondeur située dans la concession
Bois-Joli ; borné en front au nord aux terres de
Gaspé, vers le sud au bout de la dite profondeur,
d'un côté vers le nord-est à Isaïe Martineau, de
l'autre côté vers le sud-ouest à Joseph Rogers—avec
une grange dessus construite, circonstances et dépen-
dances.

2° Le lot No. 46 du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Apollinaire, étant un circuit de terre de
deux arpents de front sur douze arpents de profon-
deurs situé dans la concession les Moulanges ; borné
en front au sud partie chemin de front, partie à
Casimir Garneau, vers le nord au cordon des terres
du troisième rang de Saint-Antoine, d'un côté vers

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under ar-
ticle 700 of the code of civil procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge* or other oppositions
to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*,
are required to be filed with the undersigned,
at his office, previous to the fifteen days next
preceding the day of sale ; oppositions *afin de
conserver* may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec to wit : } ALFRED MARTINEAU, of
No. 1234. } the parish of Saint-Romuald
d'Etchemin, county of Levis, wood merchant, in
his quality of tutor, duly appointed by law, to
the minor children issue of the marriage of the
late Sieur Alphonse Dionne, and of the late
Dame Rosalie Boucher in their lifetime of Saint
Antoine de Tilly ; against ENSELME ROGERS of
the parish of Saint Apollinaire, county of Lotbi-
nière, to wit ;

1° A part of the lot number 254 of the official
cadastre of the parish of Saint Apollinaire, being a
land of one arpent and one half of frontage, by
thirty arpents in depth, situated in the concession
of Bois-Joli ; bounded in front on the north by the
lands of Gaspé, towards the south, by the depth on
one side, towards the north east, by Isaïe Marti-
neau, on the other side towards the south west by
Joseph Rogers, with a barn thereon constructed,
circumstances and dependencies.

2° The lot No. 46 of the official cadastre of the
parish of Saint Apollinaire, being a circuit of land
of two arpents of frontage, by twelve arpents in
depth, situated in the concession of Moulanges ;
bounded in front on the south, partly by the front
road and partly by Casimir Garneau, towards the
north by the cordon of the lands of the third range

le nord-est à Thélesphore Sévigny, de l'autre côté vers le sud-ouest partie à Casimir Garneau, partie à Joseph Masse—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Apollinaire le VINGT-CINQUIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 15 décembre 1887. 4197
[Première publication, 24 décembre 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : THOMAS CONWAY, de la No. 2545, cité de Québec, épiciier ; contre PATRICK CLEAR, ci-devant de la paroisse de Sainte-Catherine de Fossambault, et maintenant de lieux inconnus en dehors de cette province, à savoir :

Le No. 683 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une terre de 84 arpents en superficie, située en la concession du Lac Saint-Joseph nord-est, et bornée à l'ouest au dit lac, au nord-est au No. 604, au sud-est au No. 682, et au nord-ouest au No. 684 du dit cadastre—circonstances et dépendances. La dite traversée par le chemin de fer du Lac Saint-Jean.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Catherine, le VINGT-CINQUIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 20 décembre 1887. 4211
[Première publication, 24 décembre 1887.]

MANDAT DU CURATEUR.

Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec, District de Québec, No. 2005. D'ANS l'affaire de ET TA CARPENTER, veuve de feu Henry Dinning, faisant affaires en la cité de Québec sous les nom et raison de Henry Dinning et Cie., failli, et THOMAS O'NEILL *et al.*, requérant cession, et H. W. Welch *et al.*, requérants la vente d'immeubles et Thomas O'Neill, curateur.

Saisi en vertu d'un mandat émané par le dit curateur.

Le No 2282 du cadastre officiel pour le quartier Champlain de la cité de Québec, étant un emplacement sur la rue Champlain, contenant 1513 pieds anglais en superficie ; borné à l'est par la rue Cul de Sac et le No 2284, à l'ouest par la rue Champlain, au nord par les Nos. 2283 et 2284, et au sud par le No 2281 du dit cadastre—avec bâties, le mur des deux côtés étant mitoyen.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-CINQUIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX HEURES de l'avant-midi.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 20 décembre 1887. 4213
[Première publication, 24 décembre 1887.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi.

of Saint Antoine, on one side, towards the north east by Thélesphore Sévigny, on the other side towards the south west, partly by Casimir Garneau, partly by Joseph Masse—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Apollinaire, on the TWENTY FIFTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 15th December, 1887. 4198
[First published, 24th December, 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : THOMAS CONWAY, of the No. 2545, city of Québec, grocer ; against PATRICK CLEAR, heretofore of the parish of Sainte Catherine de Fossambault, and now of parts unknown beyond the limits of this province, to wit :

The No. 683 of the official cadastre of the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a land of 84 arpents in superficies, situated in the Lake Saint Joseph concession north east, and bounded on the west by the said lake, on the north east by the No. 604, on the south east by the No. 682, and on the north west by the No. 684 of the said cadastre—circumstances and dependencies. The Lake Saint John Railway crosses the said land.

To be sold at the parochial church door of Saint Catherine, on the TWENTY FIFTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 20th December, 1887. 4212
[First published, 24th December, 1887.]

CURATOR'S WARRANT.

In the Superior Court.

Province of Québec, District of Québec, No. 2005. IN RE ET TA CARPENTER, widow of the late Henry Dinning, carrying on business at the city of Québec, under the name and style of Henry Dinning & Co., Insolvent ; and THOMAS O'NEILL *et al.*, petitioner for assignment, and H. W. Welch *et al.*, petitioner for sale of real estate, and Thomas O'Neill, curator.

Seized in virtue of a warrant issued by said curator.

The No. 2282 of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Québec, being an emplacement on Champlain street, containing 1513 english feet in superficies ; bounded on the east, by Cul de Sac street and No. 2284, on the west by Champlain street, on the north by No. 2283 et 2284, and on the south by No. 2281 of said cadastre—with buildings, the wall on both sides being mitoyen.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY FIFTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 20th December, 1887. 4214
[First published, 24th December, 1887.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*,

Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du District de Montréal.

Sorel, à savoir : } **THE SINCENNES McNAUGH-**
No. 2040. } **TON LINE, (Limited),** De-
manderesse; contre **NORBERT HEYNEMAND,** Défendeur.

1. Un morceau de terre situé en la paroisse de Lanoraie, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lanoraie, sous le numéro deux cent trois (No. 203), de figure irrégulière, contenant quarante quatre perches et cent soixante-et-deux pieds en superficie—circonstances et dépendances.

2. Un morceau de terre situé en la paroisse de Lanoraie, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lanoraie, sous le numéro deux cent quatre (No. 204), de deux perches et quatre pieds de front sur neuf perches et deux pieds de profondeur—circonstances et dépendances.

3. Un morceau de terre situé en la paroisse de Lanoraie, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lanoraie, sous le numéro deux cent six (No. 206), de une perche et neuf pieds de front sur sur trois perches, treize pieds et six pouces de profondeur—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Lanoraie, le VINGT-CINQUIEME jour du mois de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de mars prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 22 décembre 1887. 4251
[Première publication, 24 décembre 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Montréal.

Sorel, à savoir : } **THE TRUST AND LOAN**
No. 1638. } **COMPANY OF CANADA,**
Demanderesse; contre **JOSEPH DOLPHIE BOIS-**
VERT alias ADOLPHE BOISVERT, Défendeur.

1. Une portion de terre située dans la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, dans le comté de Yamaska, connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, sous le numéro six cent quatorze (No. 614), étant de trois arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur; bornée en front par le chemin, en arrière au domaine, du côté sud à Louis Houle ou représentants, de l'autre côté à Louis Turcotte ou représentants—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

2. Une portion de terre située dans la dite paroisse, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la même paroisse, sous le numéro six cent soixante et neuf (No. 669), étant d'un arpent et demi de largeur sur vingt arpents de profondeur; bornée en front par le chemin, en arrière par le gore du township de Wendover, du côté nord-ouest par Modeste Gingras, du côté sud-est par Alfred Précourt—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, le VINGT-SEPTIEME jour du mois de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de mars prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 22 décembre 1887. 4253
[Première publication, 24 décembre 1887.]

afin de distraire, afin de charge or ther oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the District of Montreal.

Sorel, to wit : } **THE SINCENNES McNAUGH-**
No. 2040. } **TON LINE (Limited),** Plain-
tiff; against **NORBERT HEYNEMAND,** De-
fendant.

1. A piece of land situated in the parish of Lanoraie, known on the official cadastre of the said parish of Lanoraie, under the number two hundred and three (No. 203), of irregular outline, containing forty four perches, and one hundred and sixty two feet, in superficies—circumstances and dependencies.

2. A piece of land situated in the parish of Lanoraie, known on the official cadastre of the said parish of Lanoraie, under the number two hundred and four (No. 204), of two perches and four feet of frontage by nine perches and two feet in depth—circumstances and dependencies.

3. A piece of land situated in the parish of Lanoraie, known on the official cadastre of the said parish of Lanoraie, under the number two hundred and six (No. 206), of one perch and nine feet of frontage by nine perches and two feet in depth—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Lanoraie, on the TWENTY FIFTH day of the month of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of the month of March next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 22nd December, 1887. 4252
[First published, 24th December 1887.]

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Montréal.

Sorel, to wit : } **THE TRUST AND LOAN COM-**
No. 1638. } **PANY OF CANADA,** Plain-
tiff; against **JOSEPH DOLPHIE BOISVERT alias**
ADOLPHE BOISVERT, Defendant.

1. A portion of land situated in the parish of Saint-Zéphirin de Courval, in the county of Yamaska, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Zéphirin de Courval, under the number six hundred and fourteen (No. 614), being of three arpents in width, by twenty arpents in depth; bounded in front by the road, in the rear by the domain, on the south side by Louis Houle or representatives, on the other side by Louis Turcotte or representatives, —with house and other buildings thereon constructed.

2. A portion of land situated in the said parish, known and designated on the official plan and book of reference of the same parish, under the number six hundred and sixty nine (No. 669), being of one and a half arpent of width, by twenty arpents in depth; bounded in front by the road, in the rear by the gore of the township of Wendover, on the south west side by Modeste Gingras, on the south east side by Alfred Précourt—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Zéphirin de Courval, on the TWENTY SEVENTH day of the month of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of the month of March next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 22nd December, 1887. 4254
[First published, 24th December, 1887.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **U** que dans une cause où
No. 624. } **THEODOSE GAGNON**,
cultivateur, ci-devant de Saint-Hilarion, maintenant
de la paroisse Sainte-Anne de Beupré, était de-
mandeur ; **JOSEPH ELOI DE GAGNE**, marchand,
de la paroisse Notre-Dame de Bon Secours dite
Eboulements, défendeur, à savoir :

Comme appartenant au dit demandeur Théodore Gagnon, quatre arpents de terre de front sur environ seize arpents de profondeur, dont les trois arpents du côté nord formant le No. 92 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Urbain, et l'autre arpent du côté sud faisant partie du No. 91 du dit cadastre formant les quatre arpents de front tels que dit ci-haut ; bornés par devant à l'ouest par le rang de la décharge, par derrière à l'est à l'alignement limitative de la paroisse Saint-Hilarion, au sud à Joseph Tremblay, propriétaire d'une partie du dit lot portant le No. 91, et au nord au lot No. 93, le tout sis et situé en la paroisse Saint-Urbain, rang du Tremblay, connu aussi sous le nom de Cul-de-Sac et concession Saint-Raphaël, canoniquement érigée dans la paroisse Saint-Hilarion.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Saint-Urbain, le VINGT-HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mars prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,

Malbaie, 19 décembre 1887.

[Première publication, 24 décembre 1887.]

Shérif.

4245

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **W**HEREAS, in a cause in
No. 624. } which **THEODOSE GA-**
GNON, farmer, heretofore of Saint Hilarion, now
of the parish of Sainte Anne de Beupré, was
Plaintiff ; **JOSEPH ELOI DE GAGNE**, merchant,
of the parish of Notre Dame de Bon Secours, called
Eboulements, Defendant, to wit :

As belonging to the said Plaintiff Theodore Gagnon, four arpents of land of frontage, by about sixteen arpents in depth, of which three arpents on the north side form the No. 92 of the official cadastre of the parish of Saint Urbain, and the other arpent on the south side being part of the No. 91, of the aforesaid cadastre, thus forming the four arpents of frontage as mentioned above ; bounded in front, on the west, by the range of *la décharge*, in the rear, on the east, by the limitary line of the parish of Saint Hilarion, on the south by Joseph Tremblay, proprietor of a part of the said lot bearing the No. 91, and on the north by the No. 93, the whole situate, lying and being in the parish of Saint Urbain, du Tremblay range, known also under the name of Cul de Sac and concession of Saint Raphael, canonically erected in the parish of Saint Hilarion.

To be sold at the door of the parish church of Saint Urbain, on the TWENTY EIGHTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of March next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,

Malbaie, 19th December, 1887.

[First published, 24th December, 1887.]

Sheriff.

4246

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : **JOHN DUFFEE**, du No. 273. } canton de Compton, dans le district de Saint-François, charron, Demandeur ; contre les terres et tenements de **JAMES A. MARTIN**, du canton de Clifton, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

La moitié est du lot numéro vingt-six, dans le dixième rang des lots situés dans le dit canton de Clifton—avec les améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district de Saint-François, le VINGT-CINQUIÈME jour de FÉVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de mars prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 20 décembre 1887. 4255
[Première publication, 24 décembre 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : **JOHN BAILEY**, du No. 74. } canton de Stanstead, en le district de Saint-François, cordonnier, Demandeur ; contre les terres et tenements de **SAMUEL S. PINKHAM**, du dit canton de Stanstead et autres, Défendeurs, à savoir :

Premièrement.—Cette étendue de terre sise et située en le dit canton de Stanstead, plus particulièrement connue et désignée comme partie et morceau du lot numéro onze, dans le neuvième rang des lots du dit canton de Stanstead, ayant vingt acres en superficie, et telle que décrite dans l'acte de vente d'un nommé Lucius Barney Day, à Samuel Sleeper Pinkham, daté et passé devant C. A. Richardson notaire public, et témoins, le vingtième jour d'avril dix huit cent quarante-huit, et dûment enregistré ; et aussi une autre partie et morceau du dit lot numéro onze, dans le dit neuvième rang de Stanstead susdit, contenant environ trente acres de terre en superficie, et étant la même telle que ci-devant acquise par le dit Samuel Sleeper Pinkham, de son père Abijah Pinkham, les dites deux étendues de terre ci-dessus décrites, formant en tout le quart ouest du dit lot, tel qu'il se poursuit et comporte—ensemble avec toutes les bêtises sus-érigées et améliorations faites, et les appartenances qui s'y trouvent.

Deuxièmement.—Cette étendue de terre sise et située en le dit canton de Stanstead, plus particulièrement connue et désignée comme cent cinquante acres, toute la largeur du lot numéro onze, dans le neuvième rang des lots du dit canton de Stanstead, à distraire du bout est, du dit lot, et l'allocation ordinaire pour chemin public—ensemble avec toutes les bêtises sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, en le dit district de Saint-François, le TRENTIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 26 octobre 1887. 3561 3
[Première publication, 29 octobre 1887.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : **JOHN DUFFEE**, of the No. 273. } township of Compton, in the district of Saint Francis, carriage maker, Plaintiff; against the lands and tenements of **JAMES A. MARTIN**, of the township of Clifton, in said district, Defendant, to wit :

The east half of the lot number twenty sixth in the tenth range of lots, in the said township of Clifton—with the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the TWENTY FIFTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of March next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 20th December, 1887. 4256
[First published, 24th December, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : **JOHN BAILEY**, of the No. 74. } township of Stanstead, in the district of Saint Francis, shoemaker, Plaintiff; against the lands and tenements of **SAMUEL S. PINKHAM**, of the said township of Stanstead, and others, Defendants, to wit :

Firstly.—That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Stanstead, more particularly known and distinguished as part and parcel of the lot number eleven in the ninth range of lots in the said township of Stanstead, being twenty superficial acres of land, and the same as described in the deed of sale thereof from one Lucius Barney Day to Samuel Sleeper Pinkham, bearing date and passed before C. A. Richardson, notary public and witnesses, the twentieth day of April, eighteen hundred and forty eight, and duly enregistered ; and also another part and parcel of the said lot number eleven in the said ninth range of Stanstead aforesaid, consisting of about thirty superficial acres of land, and being the same as heretofore acquired by the said Samuel Sleeper Pinkham from his father Abijah Pinkham, both of the said tracts of land above described, forming in the whole, the Western quarter of the said lot, as the same is and extends,—together with all the buildings and improvements thereon erected and made, and the appartenances thereunto belonging.

Secondly.—That certain tract or parcel of land situated and being in the said township of Stanstead, more particularly known and distinguished as one hundred and fifty acres, whole width of the lot number eleven in the ninth range of lots in the said township of Stanstead, to be taken off of the easterly end of the said lot, and the usual allowance for highways—together with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at Stanstead Plain in said district of Saint Francis, on the THIRTIETH day of DÉCEMBRE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of January next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 26th October, 1887. 3562
[First published, 29th October, 1887.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undementioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons

personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 760 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **HENRY FRASER**
Sainte-Scholastique, } **CURWIN**, écuyer,
à savoir: No. 158. } *et al.*, Demandeurs; vs.
ROBERT CREIGHTON, Défendeur.

L'immeuble décrit en la cédule marquée A annexée au dit bref comme suit, savoir:

Le lot de terre connu au cadastre de la seigneurie d'Argenteuil, comme étant le numéro six du côté ouest de la concession "East Settlement" de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, dans la dite seigneurie, et maintenant connu au cadastre de la dite paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil et au livre de renvoi d'icelle paroisse, comme étant le numéro quatre-vingt-cinq, 85, contenant quatre-vingt-dix arpents, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, en la ville de Lachute dit district, le VINGT-HUITIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain 1888.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 22 novembre 1887. 3903 2
[Première publication, 26 novembre 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montréal, } **GUSTAVE R. FABRE**,
à savoir: No. 116. } *G* Demandeur; vs.
MOSES CRESWELL, Défendeur, et **Alphonse David**, écuyer, avocat, Distrayant.

Un emplacement situé en la ville de Lachute, dans le district de Terrebonne, sur le chemin appelé Bethany Road, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, comté d'Argenteuil, sous le numéro neuf cent soixante, 960—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, en la ville de Lachute, district de Terrebonne, le VINGT-HUITIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain, 1888.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 22 novembre 1887. 3905 2
[Première publication, 26 novembre 1887.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la

having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **HENRY FRASER**
Sainte Scholastique, } **CURWIN**, esquire,
to wit: No. 158. } *et al.*, Plaintiffs; vs. **ROBERT CREIGHTON**, Defendant.

The immoveable described in the schedule marked A annexed to the said writ, as follows, to wit:

The lot of land known on the cadastre of the seigniorie of Argenteuil, as being the number six of the west side of the concession "East Settlement" of the parish of Saint Jérusalem d'Argenteuil, in the said seigniorie, and now known on the cadastre of the said parish of Saint Jérusalem d'Argenteuil, and on the book of reference of this said parish, as being the number eighty five, 85, containing ninety arpents, more or less—with the buildings thereon constructed.

To be sold at the door of the Catholic church of the parish of Saint Jérusalem d'Argenteuil, in the town of Lachute said district, on the TWENTY EIGHTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next, 1888.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 22nd November, 1887. 3904
[First published, 26th November, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Montreal, } **GUSTAVE R. FABRE**,
to wit: No. 116. } *G* Plaintiff; vs. **MOSES CRESWELL**, Defendant, and **Alphonse David**, esquire, advocate, Distrayant.

An emplacement situated in the town of Lachute, in the district of Terrebonne, on the Bethany Road, being known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Jérusalem d'Argenteuil, county of Argenteuil, under the number nine hundred and sixty, 960—with house and other buildings thereon constructed.

To be sold at the door of the Catholic church of the parish of Saint Jérusalem d'Argenteuil, in the town of Lachute, district of Terrebonne, on the TWENTY EIGHTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next, 1888.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 22nd November, 1887. 3906
[First published, 26th November 1887.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are

vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir : } **JAMES TASKER**,
No. 1693. } Demandeur; vs.
JOSEPH DELAUNAY, Défendeur.

1. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Etienne des Grès, dans le premier rang, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Etienne des Grès, par le numéro quatre-vingt-cinq (85)—circonstances et dépendances.

2. Un autre lot de terre situé dans la même paroisse, dans le deuxième rang, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Etienne des Grès, par le numéro deux cent vingt (220).

3. Un autre lot de terre situé dans la même paroisse, dans le même rang, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Etienne des Grès, par le numéro deux cent vingt-deux (222).

4. Un autre lot de terre situé dans la même paroisse, dans le même rang, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Etienne des Grès, par le numéro deux cent vingt-huit (228).

5. Un autre lot de terre situé dans la même paroisse, dans le quatrième rang, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Etienne des Grès, par les numéros quatre cent quatre-vingt-deux et quatre cent quatre-vingt-trois (482 et 483).

6. Un autre lot de terre situé en la paroisse de Saint-Mathieu, dans le quatrième rang du township de Shawinigan, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Mathieu, par les numéros cinquante-deux, cinquante-trois et cinquante-quatre (52, 53 et 54).

Pour être vendus les numéros un, deux, trois, quatre et cinq, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne des Grès, le VINGT-HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin, et le numéro six, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Mathieu, le MEME JOUR, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 21 décembre 1887. 4241
[Première publication, 24 décembre 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir : } **THE MERCHANTS**
No. 955. } **BANK OF CANADA**, un corps politique et incorporé, dûment incorporé, suivant la loi, faisant les affaires de banque et ayant son principal bureau d'affaires dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Demandeur; contre F. X. NOBERT, Défendeur.

10. Une rente foncière annuelle de six piastres due et payable par M. Louis Bélanger, charpentier, de la paroisse de Sainte-Geneviève, le premier de mai de chaque année, rachetable à toujours en payant la somme de soixante et quinze piastres, sur un terrain situé en la dite paroisse de Sainte-Geneviève, faisant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro soixante et huit (68), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite pa-

required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Three Rivers, to wit : } **JAMES TASKER**,
No. 1693. } Plaintiff; vs. **JOSEPH DELAUNAY**, Defendant.

1. A lot of land situated in the parish of Saint Etienne des Grès, in the first range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Etienne des Grès, by the number eighty five (85)—circumstances and dependencies.

2. Another lot of land situated in the same parish, in the second range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Etienne des Grès, by the number two hundred and twenty (220).

3. Another lot of land situated in the same parish, in the same range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Etienne des Grès, by the number two hundred and twenty two (222).

4. Another lot of land situated in the same parish, in the same range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Etienne des Grès, by the number two hundred and twenty eight (228).

5. Another lot of land situated in the same parish, in the fourth range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Etienne des Grès, by the number four hundred and eighty two and four hundred and eighty three (482 and 483).

6. Another lot of land situated in the parish of Saint Mathieu, in the fourth range of the township of Shawinigan, known and designated in the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Mathieu, by the numbers fifty two, fifty three and fifty four (52, 53 and 54).

To be sold as follows: the numbers one, two, three, four and five, at the door of the parish church of Saint Etienne des Grès, on the TWENTY EIGHTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon, and the number six, at the door of the parish church of Saint Mathieu, on the SAME DAY at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 21st December, 1887. 4242
[First published, 24th December, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Three Rivers, to wit : } **THE MERCHANTS**
No. 955. } **BANK OF CANADA**, a body politic and corporate, and duly incorporated according to law, carrying on the business of banking and having its head office and chief place of business in the city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiff; against F. X. NOBERT, Defendant.

1. An annual ground rent of six dollars due and payable by Mr. Louis Belanger, carpenter, of the parish of Sainte Geneviève, on the first of May of each year, redeemable at any time on payment of the sum of seventy five dollars, on a piece of ground situated in the said parish of Sainte Geneviève, forming part of the lot of land known and designated under the number sixty eight (68), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte

roisse de Sainte-Geneviève, contenant un demi arpent de largeur sur deux arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front au chemin public, en profondeur aux représentants de feu Joseph Saint-Arnaud, au sud au dit défendeur, et au nord à Victor Beauchène, affecté à l'acquisition de la dite rente, suivant qu'il appert par un bail à rente foncière fait et consenti par le dit défendeur au dit Louis Bélanger, devant D. T. Trudel, notaire, le cinq mars mil huit cent quatre-vingt-cinq.

2. Un certain terrain ou emplacement situé dans la dite paroisse de Sainte-Geneviève, connu et désigné comme faisant partie du lot de terre numéro soixante et huit (68) du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Geneviève, contenant un arpent de largeur sur deux arpents de profondeur; borné en front, vers l'ouest, par la route des levées, en profondeur, vers l'est, par les représentants de Joseph Saint-Arnaud, d'un côté, vers le nord, par Louis Bélanger, et de l'autre côté, vers le sud, par la Fabrique—sans bâtisses.

30. Un emplacement situé dans le village de la dite paroisse de Sainte-Geneviève, connu et désigné sous le numéro cent trente-trois (133), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Geneviève—avec une maison, une fonderie et tout ce qui s'y rattache, et les autres bâtisses, constructions et machineries qui y sont érigées. Cet emplacement est sujet à une rente foncière annuelle et perpétuelle de neuf piastres et demi payable à Pierre Germain, écuyer, le premier de mai, chaque année.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, le TROISIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 26 octobre 1887. 3551 3
[Première publication, 29 octobre 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } LOUIS DUVAL, De-
No. 539. } mandeur; JEAN-BAPTISTE ETHIER, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, dans le troisième rang, autrefois septième rang de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comme étant le numéro six cent soixante et six, comprenant aussi la dite paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, le VINGT-HUITIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 23 novembre 1887. 3921 2
[Première publication, 26 novembre 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } ALEXIS DAM-
No. 428. } PHOUSSE, De-
mandeur; contre ELIE LACERTE, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Alexis des Monts, dans le rang côté nord-est de la Rivière-du-Loup, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de Saint-Alexis des Monts, par le numéro deux cent quarante (240)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être venue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alexis des Monts, le CINQUIEME

Geneviève; containing one half arpent in width by two arpents in depth, more or less; bounded in front by the public highway, in depth by the representatives of the late Joseph Saint Arnaud, on the south by the said defendant, and on the north by Victor Beauchène, hypothecated for the payment of the said rent, as set forth in a lease of ground rent made by the said defendant to the said Louis Bélanger, before D. T. Trudel, notary, in the fifth of March, one thousand eight hundred and eighty five.

2. A certain piece of ground or emplacement situated in the said parish of Sainte Geneviève, known and designated as forming part of the lot of land number sixty eight (68), of the cadastre of the said parish of Sainte Geneviève, containing one arpent in width by two arpents in depth; bounded in front, towards the west, by the "route des levées," in depth, towards the east, by the representatives of Joseph Saint Arnaud, by one side, towards the north, by Louis Belanger, and by the other side, towards the south, by the Fabric,—without buildings.

3. An emplacement situated in the village of the said parish of Saint Geneviève, known and designated under the number one hundred and thirty three (133), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Geneviève—with a house, a foundry and everything appertaining thereto and the other buildings, constructions and machinery thereon erected. Said emplacement is subject to an annual ground rent, forever, of nine dollars and a half, payable to Pierre Germain, esquire, on the first of May each year.

To be sold at the door of the parish church of Sainte Geneviève de Batiscan, on the THIRD day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 26th October, 1887. 3552
[First publish, 29th October, 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } LOUIS DUVAL, Plain-
No. 539. } tiff; JEAN-BAPTISTE ETHIER, Defendant.

A land situated in the parish of Sainte Sophie de Lévrard, in the third range, formerly seventh range of the parish of Saint Pierre les Becquets, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Pierre les Becquets, as being the number six hundred and sixty six, comprising also the said parish of Sainte Sophie de Lévrard.

To be sold at the door of the parish church of Sainte Sophie de Lévrard, in the town of Louiseville, on the TWENTY EIGHTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of February next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 23rd November, 1887. 3922
[First published, 26th November, 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } ALEXIS DAMPHOUSSE, Plaintiff; against
No. 428. } ELIE LACERTE, Defendant.

A land situated in the parish of Saint Alexis des Monts, in the range on the north west side of the Rivière-du-Loup, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé for the said parish of Saint Alexis des Monts, by the number two hundred and forty (240)—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies

To be sold at the door of the church of the parish of Saint Alexis des Monts, on the FIFTH day of

jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 26 octobre 1887. 3549 3
[Première publication, 29 octobre 1887.]

JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 26th October, 1887. 3550
[First published, 29th October, 1887.]

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 51.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Annexer certains lots de Forsyth à Saint-Sébastien d'Aylmer.....	2271
Annexer partie de Chatham au village de Carillon.....	2270
DEMANDES A LA LÉGISLATURE :	
St. George Snow Shoe Club.....	2277
The Canada Sunday School Union.....	2277
FAILLIS :	
<i>Cession :</i>	
Elliott & Fox.....	2286
<i>Dividende :</i>	
Boisvert.....	2286
Dupuy.....	2286
Somerville.....	2286
<i>Nomination de curateur :</i>	
Cote.....	2285
Dufresne.....	2285
Dme Letourneau.....	2284
Elliott & Fox.....	2284
Larue.....	2285
Riopel.....	2286
Weston.....	2285
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires d'écoles :</i>	
Stanbridge-Est.....	2268
Saint-Clement.....	2267
Saint-Paulin.....	2268
Wolfstown.....	2267
<i>Greffier Cour de Circuit :</i>	
Marchand et Marchand.....	2268
<i>Greffier de la Couronne :</i>	
Marchand et Marchand.....	2268
<i>Greffier de la Paix :</i>	
Marchand et Marchand.....	2268
<i>Protonotaires C. S. :</i>	
Marchand et Marchand.....	2268
<i>Juges de paix :</i>	
Sainte-Anne du Bout de l'Isle.....	2268
Saint-Laurent.....	2268
<i>Magistrat de District :</i>	
G. I. Barthe.....	2268

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 51.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPLICATION TO LEGISLATURE :	
St. George Snow Shoe Club.....	2277
The Canada Sunday School Union.....	2277
APPOINTMENTS :	
<i>Clerk of Circuit Court :</i>	
Marchand and Marchand.....	2268
<i>Clerk of the Crown :</i>	
Marchand and Marchand.....	2268
<i>Clerk of the Peace :</i>	
Marchand and Marchand.....	2268
<i>District Magistrate :</i>	
G. I. Barthe.....	2268
<i>Justices of the peace :</i>	
Saint Anne du Bout de l'Isle.....	2268
Saint Laurent.....	2268
<i>Prothonotaries of S. C. :</i>	
Marchand and Marchand.....	2268
<i>School Commissioners :</i>	
Stanbridge East.....	2268
Saint Clement.....	2267
Saint Paulin.....	2268
Wolfstown.....	2267
<i>School Trustees :</i>	
Cox.....	2267
Durham.....	2268
Kiugsey.....	2268
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c.</i>	
Cabot.....	2271
Chertsey.....	2271
Humqui.....	2271
Macpes.....	2271
Neigette.....	2271
Pabos.....	2271
Patton.....	2271
Wexford.....	2271
INSOLVENTS :	
<i>Appointment of curator :</i>	
Cote.....	2285
Dufresne.....	2285
Dme Letourneau.....	2284
Elliott & Fox.....	2284
Larue.....	2285

<i>Syndics d'écoles :</i>		Riopel	2286
Cox	2267	Weston	2285
Durham	2268	<i>Assignment :</i>	
Kingsey	2268	Elliot & Fox	2286
PROCLAMATIONS :		<i>Dividend :</i>	
Ville de l'Assomption	2268	Boisvert	2286
RÈGLES DE COUR :		Dupuy	2286
Petry vs Beaubien	2287	Somerville	2286
SÉPARATION DE BIENS :		MUNICIPALITY ANNEXED :	
Dme Masson vs Papineau	2278	Annex several lots of Forsyth to Saint Sébastien d'Aylmer	2271
TERRES DE LA COURONNE :		Annex parts of Chatham to village of Carillon	2270
<i>Avis de cancellation, etc.</i>		PROCLAMATIONS :	
Cabot	2271	Town of l'Assomption	2268
Chertsey	2271	RULES OF COURT :	
Humqui	2271	Petry vs Beaubien	2287
Macpes	2271	SALES IN INSOLVENCY :	
Neigette	2271	Dme Carpenter	2296
Pabos	2271	SÉPARATION AS TO PROPERTY :	
Patton	2271	Dme Masson vs Papineau	22
Wexford	2271	SHERIFF'S SALES :	
VENTES, FACILITE :		BEAUCHARNOIS :	
Dme Carpenter	2296	Laramée vs Leduc	2287
VENTES PAR LES SHERIFS :		CHICOUTIMI :	
BEAUCHARNOIS :		Gagnon vs Tremblay	2290
Laramée vs Leduc	2287	MONTREAL :	
CHICOUTIMI :		Cité de Montréal vs Thomas	2292
Gagnon vs Tremblay	2290	Liverpool, London & Globe Ins. Co. vs Molson <i>ès-ql</i>	2293
MONTREAL :		Solly vs Jackson <i>et al</i>	2294
Cité de Montréal vs Thomas	2292	QUEBEC :	
Liverpool, London & Globe Ins. Co. vs Molson <i>ès-ql</i>	2293	Conway vs Clear	2296
Solly vs Jackson <i>et al</i>	2294	Martineau <i>ès-ql</i> vs Rogers	2295
QUEBEC :		RICHELIEU :	
Conway vs Clear	2296	The Sincennes McNaughton Line vs Heynemand	2297
Martineau <i>ès-ql</i> vs Rogers	2295	Trust and Loan Co. vs Boisvert	2297
RICHELIEU :		SAGUENAY :	
The Sincennes McNaughton Line vs Heynemand	2297	Gagnon vs DeGagné	2298
Trust and Loan Co. vs Boisvert	2297	ST. FRANÇOIS :	
SAGUENAY :		Duffee vs Martin	2299
Gagnon vs DeGagné	2298	TROIS-RIVIÈRES :	
ST. FRANÇOIS :		Tasker vs Delauray	2201
Duffee vs Martin	2299		
TROIS-RIVIÈRES :			
Tasker vs Delauray	2201		

